

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2902

Convention entre le Département du Val-de-Marne,
Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir,
Paris Est Marne et Bois et le CLER - Réseau pour la
Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un
Slime sur le territoire du Val-de-Marne

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

La précarité énergétique : de plus en plus de ménages confrontés à la problématique

La précarité énergétique frappe un nombre croissant de foyers. Elle touche les ménages éprouvant des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

La lutte contre la précarité énergétique constitue un défi à la croisée de questions environnementales, sociales et économiques.

L'Observatoire national de la Précarité Energétique estime aujourd'hui à environ 45 000, le nombre de ménages val-de-marnais faisant partie des 3 premiers déciles de revenus et consacrant plus de 8% de leurs revenus aux charges d'énergie.

Cette situation devrait, à l'avenir, s'accroître avec la hausse durable annoncée des tarifs de l'énergie.

La mise en place d'une politique départementale du Val-de-Marne de lutte contre la précarité énergétique :

Dans le cadre de son rôle de chef de file sur cette thématique, le Conseil départemental du Val-de-Marne a adopté son Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique en mars 2019.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est associé et participe à la mise en œuvre de ce document de planification opérationnelle aux côtés d'acteurs comme les services de l'Etat, la Métropole du Grand Paris, le Département, les 3 Etablissements publics territoriaux (EPT) du territoire départemental, des 2 agences de l'énergie (MVE et CAUE 94) intervenant en Val-de-Marne, ainsi qu'Enedis, GRDF, la CAF et l'ADIL 94.

Le SLIME : un dispositif d'accompagnement pour aider les ménages précarisés :

Suite aux travaux de ce réseau, il a été convenu la mise en place d'un dispositif mutualisé d'accompagnement à domicile de ménages en situation de précarité énergétique de type SLIME.

Le SLIME est basé sur la réalisation de visites axées sur :

- la maîtrise de l'énergie,
- la compréhension des factures et contrats,
- l'orientation vers des structures en capacité de prolonger l'accompagnement des ménages autour de problématiques spécifiques (gestion budgétaire, logement indigne, rénovation énergétique...).

Le Département bénéficie d'une expérience significative dans la conduite de ce type d'actions.

D'une part, il a, par le passé, mis en place des équipes d'Ambassadeurs de l'Energie, dans le cadre d'une expérimentation menée entre 2015 et 2018 sur les communes de Champigny-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

641 ménages val-de-marnais ont pu bénéficier d'une visite sociotechnique à leur domicile pour diagnostiquer leur situation et apporter des solutions en matière de maîtrise des charges d'énergie et d'eau. Interrompue suite à l'arrêt du dispositif des emplois d'avenir, cette expérimentation a montré l'intérêt de l'accompagnement à domicile puisque les ménages suivis ont effectué des économies d'énergies comprises entre 50 et 300€ par an. La qualité et la personnalisation de l'accompagnement ont également été reconnues et appréciées par les ménages.

D'autre part, l'Agence de l'énergie du CAUE 94 réalise actuellement quelques visites à domicile pour informer les ménages en situation de précarité énergétique.

Pour poursuivre et amplifier cet accompagnement, le Département a proposé aux 3 EPT du territoire – Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois – de contractualiser avec le CLER pour engager un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie).

Ce programme, est agréé par le Ministère de la Transition Ecologique. Il permet notamment de valoriser une partie des dépenses engagées par les collectivités sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE).

En contrepartie de ces recettes, les collectivités ou leurs groupements doivent dimensionner le dispositif engagé sur leur territoire selon des objectifs définis dans la convention avec le CLER (Réseau pour la transition écologique) et respecter des préconisations en matière de diagnostic et d'accompagnement.

Pour le Val-de-Marne, le dispositif mis en place à partir de 2022 permettra d'accompagner 1 200 ménages sur 3 ans (300 en 2022, 450 en 2023 et 2024).

Pour les communes val-de-marnaises de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les objectifs sont de 480 ménages visités sur 3 ans (120 en 2022, 180 en 2023 et 180 en 2024).

Les publics éligibles au SLIME+

Seuls les ménages aux ressources « très sociales » sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021.

Les ménages dont les ressources dépasseront les barèmes de ressources ne bénéficieront pas des visites du SLIME 94. En revanche, ils pourront être réorientés vers d'autres acteurs (Agence de l'énergie, Conseiller France rénov', etc.) en mesure de leur apporter des informations pour maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Une mise en œuvre s'appuyant sur des partenaires locaux et proches du terrain :

Le dispositif Slime + du 94 est déployé sur le territoire du Val-de-Marne pour la période du 01/03/2022 au 31/12/2024. La convention sera appliquée de manière rétroactive.

L'accompagnement su SLIME 94 consiste en deux ou trois visites sociotechniques à domicile autour de la compréhension et de l'analyse des dépenses liées à l'énergie et l'eau et la sollicitation de dispositifs permettant aux ménages d'améliorer durablement sa situation.

Le SLIME permet ainsi de repérer des problématiques spécifiques allant au-delà des simples questions de consommation et est une porte d'entrée vers d'autres structures telles que :

- Les agences de l'énergie du territoire pour le suivi d'un projet de rénovation,
- l'ANAH pour des subventions aux travaux,
- l'ADIL pour un accompagnement juridique,
- les services sociaux communaux et départementaux,
- les services Hygiène et Santé des villes et territoires sur les questions de logement indigne.

Outre les bénéficiaires pour les personnes accompagnées, le SLIME permet de créer une dynamique locale, articulant les différents acteurs mobilisés dans la phase de repérage et d'orientation, mais également au sein de comités de suivi.

Un partenariat opérationnel concrétisé par une convention entre les EPT et le Conseil départemental du Val-de-Marne et le CLER :

Le budget global est estimé à 1 051 858€ sur 3 ans pour l'ensemble du territoire départemental. Avant subvention, la dépense du CD 94 s'élève à 803 102€.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne prend en charge le pilotage du dispositif ainsi que la dépense liée à la première visite (prise de contact avec le ménage et diagnostic sociotechnique).

La prise en charge des EPT porte sur les secondes et troisièmes visites des ménages. Pour le Grand-Orly Seine Bièvre, la prise en charge est précisée ci-dessous :

Budget prévisionnel pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

	2022	2023	2024	TOTAL
Objectifs de ménages à accompagner	120	180	180	480
Budgets EPT liés aux visites (182€ par ménage)	21 888€	32 832€	32 832€	87 360€
Dépense RH de l'EPT dédiée au suivi	1 300€	1 300€	1 300€	3 900€
Recettes (104€ par ménage)	12 480€	18 720€	18 720€	49 920€
Reste-à-charge EPT	10 708€	15 412€	15 412€	41 340€

Les dépenses sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de ménages qui seront rencontrés.

Un dispositif similaire en cours de mise en œuvre sur les communes de l'Essonne :

Pour mémoire, les 6 communes essonniennes de l'EPT bénéficient d'un programme d'accompagnement similaire. Il se décline en deux actions proposées par l'EPT :

- la réalisation "d'Ecovisites" : les ménages en situation de précarité énergétique peuvent recourir à un conseiller pour réduire leur facture énergétique de manière individualisée et sur la base d'un diagnostic de leur logement.
- l'organisation d'ateliers de lutte contre la précarité énergétique : des séances collectives sont proposées pour expliquer aux participants les leviers de la lutte contre la précarité énergétique. Ces ateliers sont notamment organisés avec les CCAS des communes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération délibération n°2022-13-13 du 3 octobre 2022 de la commission permanente, du Conseil départemental du Val de Marne approuvant la convention de partenariat en vue de la mise en place d'un Service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Considérant la nécessité d'intervenir au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique dans le contexte actuel d'inflation des prix de l'énergie ;

Entendu le rapport de Mme Lamia Bensarsa Reda,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention entre Le Cler–Réseau pour la transition énergétique, Le Département du Val-de-Marne ainsi que les 3 Etablissements Publics Territoriaux du territoire val-de-marnais dénommés ci-après "LES EPT", annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite Convention et tout document afférent.
3. Dit que les dépenses afférentes seront inscrites dans les budgets de l'EPT.
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022
ayant été publiée le 11 octobre 2022

Convention n° 201C2022-008 entre le Département du Val-de-Marne, les EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne et Bois et le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique
pour la mise en œuvre d'un Slime

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, représenté par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « CLER »

d'une part,

Le Département du Val-de-Marne, représentée par son Président, M. Olivier CAPITANIO,

Ainsi que **les 3 Etablissements Publics Territoriaux du territoire val-de-marnais** dénommés ci-après « LES EPT » :

- Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son président, M. Michel LEPRETRE, ci-après « l'EPT GOSB »
- Grand Paris Sud Est Avenir, représenté par son président, M. Laurent CATHALA, ci-après « l'EPT GPSEA »
- Paris Est Marne et Bois, représenté par son président, M. Olivier CAPITANIO, ci-après « l'EPT PEMB »

Ces 4 collectivités étant dénommées ci-après individuellement ou collectivement « LES COLLECTIVITÉS PILOTES » ou « LES PARTIES »

d'autre part,

Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

Le programme Slime+ est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le CLER, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Le programme Slime+ vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Le CLER opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du ministère de la Transition Écologique concernant les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions.

À l'échelle locale, la démarche Slime constitue un guichet unique de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du ménage dans son logement. Elle est pilotée par une collectivité territoriale et a vocation à :

- centraliser et orienter vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers les solutions les plus adaptées à leur situation et, si nécessaire, à les accompagner dans la mise en œuvre de ces solutions. Il s'agit des opérateurs de l'amélioration de l'habitat (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de la maîtrise de l'énergie (structures membres du réseau France Rénov par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un Slime intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire concerné ;
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies ;
- l'orientation des ménages bénéficiaires du Slime vers des solutions durables et adaptées à leur situation pour sortir de la précarité énergétique, et l'accompagnement d'au moins 20% de ces ménages (et chaque fois que nécessaire) dans la mise en œuvre concrète de ces solutions.

Dans le cadre de la méthodologie Slime+ portée par le CLER, un dispositif Slime local peut être également piloté par un groupement d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles agissent en co-pilotage avec une collectivité territoriale, un établissement public ou un GIP : les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux, les structures locales membres du réseau des Espaces Conseil France Rénov.

A la suite du comité d'experts Slime du 1^e avril 2022 et la validation de l'éligibilité des COLLECTIVITÉS PILOTES à intégrer le programme Slime+, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les COLLECTIVITÉS PILOTES décident de réaliser un Slime, nommé « Slime 94 », pour la période du 1^e mars 2022 au 31 décembre 2024 sur son territoire et à ce titre bénéficieront d'un financement versé par le CLER, sous réserve de remplir leurs engagements tels que précisés en article 3, pour les actions réalisées dans le cadre de la méthodologie Slime+.

Définitions

Pour les besoins de la CONVENTION, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

Certificats d'Économies d'Énergie : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumac.

CEE Précarité Énergétique : ou Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique, ces CEE Précarité Énergétique sont issus de l'obligation « précarité énergétique » prévue à l'article L221-1-1 du Code de l'énergie et par les dispositions de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Collectivité pilote : collectivité territoriale, groupement, établissement de la collectivité ou groupement d'intérêt public, mettant en œuvre la méthodologie Slime+ localement.

Convention : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.

Dispositif Slime : déclinaison locale de la méthodologie Slime+ pilotée par les collectivités pilotes et éligible au programme Slime+.

Ménages bénéficiaires : ménages en situation de précarité énergétique et sous les plafonds de ressources applicables pour la catégorie de revenus « très modestes » de l'Anah, bénéficiant d'un accompagnement de la collectivité dans le cadre de la méthodologie Slime+.

Obligés : personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser par d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme Slime+, sont : Électricité de France, Distridyn, Gaz de Bordeaux.

Programme : programme Slime+ d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE.

PNCEE (service déconcentré de l'État appelé Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie) : autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

SoliDiag : logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques réalisés au domicile de ménages en précarité énergétique dans le cadre du programme Slime+, destiné à soutenir les collectivités et leurs partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre d'un Slime.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le CLER porteur du programme Slime+, le Département du Val-de-Marne et les EPT, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme Slime+.

Le dispositif Slime est déployé sur le territoire du Val-de-Marne du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2024.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour les COLLECTIVITÉS PILOTES ainsi que les modalités de versement des financements aux COLLECTIVITÉS PILOTES.

Article 2 - ENGAGEMENT DU CLER

Le CLER accompagne les COLLECTIVITÉS PILOTES dans la réalisation de leur dispositif local et pour cela :

- définit la méthodologie du Programme Slime+, en assure la coordination nationale et met à disposition les outils opérationnels et de suivi,
- diffuse auprès des COLLECTIVITÉS PILOTES des informations, outils et retours d'expériences sur les dispositifs Slime existants,
- publie un bilan annuel du Programme Slime+,
- invite les COLLECTIVITÉS PILOTES à participer à une rencontre annuelle d'échanges entre collectivités engagées dans un Slime, sous réserve d'un nombre suffisant de collectivités participantes,
- verse aux COLLECTIVITÉS PILOTES les financements correspondant aux actions financées et réalisées dans le cadre de son dispositif Slime, selon les modalités précisées :
 - à l'article 4 de la présente convention,
 - par les COLLECTIVITÉS PILOTES dans leur dossier de candidature (annexe 1),
 - par les règles de fonctionnement et le règlement financier du programme Slime+ 2022-2025 (annexe 11)
- donne accès au logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques SoliDiag, qui permet au CLER de valider le nombre de diagnostics sociotechniques réalisés pour lesquels les informations transmises via SoliDiag sont complètes, et de déclencher les versements annuels correspondant au profit des COLLECTIVITÉS PILOTES
- traite les données personnelles pseudonymisées des ménages bénéficiaires afin de vérifier l'éligibilité de chaque ménage à la méthodologie Slime et de dresser un bilan global du programme et, le cas échéant, à des fins de contrôle exigé par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Article 3 - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS PILOTES

Pour mener à bien leur mission, les COLLECTIVITÉS PILOTES et leurs éventuels prestataires s'engagent à :

- respecter la méthodologie de repérage et de prise en charge des ménages en précarité énergétique sur laquelle repose la méthodologie Slime+ (annexes 9, 10 et 11).
- respecter les modalités d'intervention telles que précisées dans leur dossier de candidature, annexé à la présente convention (annexe 1) ;
- respecter les Conditions générales d'utilisation de SoliDiag (annexe 4) ;

- respecter la Charte de protection des données personnelles de SoliDiag (annexe 5) ;
- utiliser le logiciel SoliDiag proposé par le CLER et remplir, *a minima*, les données obligatoires (annexe 6) ;
- remettre au CLER un récapitulatif annuel du nombre de ménages bénéficiaires du dispositif ainsi que des dépenses effectivement réalisées par les COLLECTIVITÉS PILOTES dans le cadre de leur dispositif local, selon le modèle de document annexé à la présente convention (annexe 2). Ce récapitulatif doit impérativement :
 - contenir la signature de l'élu de la collectivité responsable du dispositif,
 - comporter le cachet des COLLECTIVITÉS PILOTES.
 - être certifié par le comptable public ;
- produire et conserver pendant une durée de 10 ans les justificatifs de réalisation des actions (notamment les formulaires de consentement ou d'information ou d'attestation de réalisation de la visite signés par les ménages bénéficiaires du Slime lors de la réalisation du diagnostic sociotechnique – annexe 7) et de dépenses relatifs au dispositif Slime, pour mise à disposition du CLER ou de tiers mandatés par lui ou l'État sur demande. En cas de contrôle, si les COLLECTIVITÉS PILOTES ne sont pas en mesure de fournir les éléments justificatifs attendus, il pourra leur être demandé de restituer les sommes versées par le CLER dans le cadre du Programme pour la ou les années concernées.
- tenir informé sans délai le CLER en cas de modification majeure des modalités d'intervention ou de dépense importante non prévue dans le budget initial présenté dans le dossier de candidature validé. Après discussion entre les COLLECTIVITÉS PILOTES et le CLER, un avenant à la présente convention pourra être envisagé si les modifications portées au dispositif local le nécessitent.

3.1. DELAI DE REALISATION ET SUIVI PAR LES COLLECTIVITÉS PILOTES

Le délai de réalisation du dispositif Slime par les COLLECTIVITÉS PILOTES est celui indiqué en article 1 et dans son dossier de candidature, annexé à la présente convention.

3.2. MODALITES DE REALISATION DU DISPOSITIF SLIME PAR LES COLLECTIVITÉS PILOTES

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, les COLLECTIVITÉS PILOTES s'engagent à :

- Mettre en œuvre leur dispositif Slime sur une base pluriannuelle (au minimum 18 mois) ;

Pour l'année 2022 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 0% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;

Pour l'année 2023 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 0% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;

Pour l'année 2024 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 0% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie a minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

3.3. UTILISATION DU LOGICIEL SOLIDIAG

SoliDiag est un logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques mis à disposition des COLLECTIVITÉS PILOTES par le CLER.

Les COLLECTIVITÉS PILOTES et leurs éventuels prestataires s'engagent à remplir, pour chaque ménage bénéficiaire du dispositif Slime, l'intégralité des champs obligatoires du logiciel SoliDiag listés en annexe 6. Tout manquement peut entraîner la non comptabilisation du ménage comme bénéficiaire du dispositif et par conséquent le non versement aux COLLECTIVITÉS PILOTES du financement relatif au ménage dont les données font l'objet du manquement.

- Dans le cadre du dispositif local Slime, et notamment à travers l'utilisation du logiciel SoliDiag, les COLLECTIVITÉS PILOTES sont amenées à traiter les données personnelles des ménages bénéficiaires du dispositif. Les COLLECTIVITÉS PILOTES et leurs éventuels prestataires s'engagent à ce titre à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à récolter et conserver les consentements des ménages bénéficiaires du dispositif. Un modèle de formulaire à faire signer par chaque ménage bénéficiaire du dispositif Slime et à conserver par les COLLECTIVITÉS PILOTES pendant une durée de 10 ans est annexé à la présente convention (annexe 7). Le format numérique est accepté.

Le RGPD remplace le régime de déclaration auprès de la CNIL et place le responsable du traitement des données (ici les COLLECTIVITÉS PILOTES) au centre du processus en lui imposant de suivre et documenter lui-même les différents traitements qu'il effectue.

3.4. PRODUCTION ET ENVOI DES ELEMENTS DE BILAN

La collectivité remet au CLER, suivant le calendrier présenté à l'article 4.4, les éléments de bilan annuel suivants :

- remplissage des champs obligatoires dans l'outil SoliDiag (annexe 6) pour chaque ménage bénéficiaire ;
- remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif annuel des dépenses réellement effectuées par la collectivité selon le modèle en annexe 2 ; Ce document doit être certifié par le comptable public, contenir la signature de l'élu de la collectivité responsable du dispositif, et comporter le cachet
- réalisation d'un entretien téléphonique annuel de bilan quantitatif et qualitatif, sur proposition du CLER.

3.5. DIFFUSION DES COORDONNEES ET LISTE DE DISCUSSION

- Les COLLECTIVITÉS PILOTES autorisent le CLER à diffuser les coordonnées de la personne référente du dispositif Slime sur le site du programme ou sur tout autre support.
- Les COLLECTIVITÉS PILOTES autorisent le CLER à intégrer la personne référente à la liste de diffusion Slime et s'engagent à respecter les règles de bonne utilisation de cette liste (voir annexe 8).

Article 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS

4.1. MODALITES DE FINANCEMENT

Lors du dépôt du dossier de candidature des COLLECTIVITÉS PILOTES, un montant maximal de financement est défini en fonction des modalités d'intervention présentées à l'article 3.2. Ce montant est composé des éléments suivants :

- **Forfait par ménage bénéficiaire du Slime**

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3.2 de la présente convention, les collectivités percevront un forfait par ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime de 450 € en 2022, 450 € en 2023 et 450 € en 2024. Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par les collectivités pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023 et à 60% en 2024.

Ce forfait de 450 € sera réparti par le CLER entre LES COLLECTIVITES PILOTES comme suit :

- Pour les ménages accompagnés sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre :
 - 104 € à destination de l'EPT GOSB
 - 346 € à destination du Département du Val-de-Marne
- Pour les ménages accompagnés sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir :
 - 104 € à destination de l'EPT GPSEA
 - 346 € à destination du Département du Val-de-Marne
- Pour les ménages accompagnés sur le territoire de Paris Est Marne et Bois :
 - 127 € à destination de l'EPT PEMB
 - 323 € à destination du Département du Val-de-Marne

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 peut entraîner des suspensions partielles ou totales des visites à domicile, c'est pourquoi une modalité particulière de financement des visites à distance, réalisées dans le cadre de la méthodologie précisée en annexe 12, est mobilisable par la collectivité.

Cette modalité particulière de financement diffère en fonction des modalités d'intervention de la collectivité sur la période concernée, définies à l'article 3.2 :

- Si la collectivité intervient en deux visites, alors les diagnostics sociotechniques à distance, s'ils sont complétés par une ou plusieurs visites à domicile (dans les trois mois suivant le diagnostic à distance), permettent de bénéficier effectivement de la tranche correspondant à deux visites. Si la visite physique n'était pas réalisée, la tranche correspondant à deux visites ne s'applique pas, le forfait global serait alors diminué de 100 €/ ménage.
- Si la collectivité intervient en binôme, alors les diagnostics sociotechniques à distance, qu'ils soient complétés ou non par une visite à domicile (dans les trois mois suivant le diagnostic à distance), permettent de bénéficier de la tranche correspondant à deux visites.

- **Forfait « animation territoriale »**

La collectivité est engagée dans un dispositif pluriannuel. À ce titre, le versement annuel correspondant au forfait par ménage est complété par un versement correspondant aux dépenses liées à l'« animation et la coordination territoriale » du dispositif Slime des COLLECTIVITÉS PILOTES, dans la limite de :

- 70% des dépenses de la collectivité liées à l'animation territoriale en 2022 et 2023 et 60% en 2024
- Un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € pour la 1ère année de lancement du dispositif et 25 000 € les années suivantes

- **Forfait « évaluation locale »**

Le versement correspondant au forfait par ménage est complété par un versement correspondant aux dépenses liées à la réalisation d'une évaluation locale du dispositif Slime des COLLECTIVITÉS PILOTES, dans la limite de :

- 70% des dépenses des collectivités liées à la réalisation de l'évaluation locale en 2022 et 2023 et 60% en 2024
- Un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €

L'évaluation doit a minima analyser l'impact des visites Slime sur la situation des ménages bénéficiaires. Pour cela, les COLLECTIVITÉS PILOTES reprennent contact avec un échantillon de ménages ayant bénéficié d'une visite au moins un an auparavant. L'échange avec les ménages doit permettre d'identifier les évolutions de la situation du ménage liées à la visite, et d'estimer sa satisfaction vis-à-vis de celle-ci.

Le CLER encourage très fortement les COLLECTIVITÉS PILOTES à utiliser le kit d'outils d'évaluation qu'il met à sa disposition.

- **Dépenses liées à la formation**

Sous réserve d'être en mesure de fournir au CLER les factures idoines et après vérification auprès de l'organisme formateur de la bonne participation des stagiaires à la formation, le CLER remboursera à la collectivité :

- 75% des frais de suivi de la formation « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile de ménages en précarité énergétique » pour les chargés de visite qui en bénéficieront,
- 75% des frais de suivi de la formation « Médiation énergie bailleur – locataire » pour les agents des collectivités pilotes ou leurs partenaires qui en bénéficieront.
- 75% des frais de suivi d'une formation « Habilitation électrique » pour les agents des collectivités pilotes ou leurs partenaires qui en bénéficieront.

4.2. AVANCE

À leur demande et au démarrage de leur dispositif Slime, les COLLECTIVITÉS PILOTES pourront bénéficier du versement d'une avance correspondant au maximum à 25% du versement correspondant aux CEE calculé pour la réalisation de la première année de leur dispositif, soit 42.500,00€.

Le solde sera versé sur présentation des éléments de bilan, selon le calendrier défini à l'article 4.4. En cas d'annulation de leur dispositif, ou si le montant de l'avance versée est supérieur au versement correspondant aux CEE calculé lors du récapitulatif annuel, les COLLECTIVITÉS PILOTES devront rembourser au CLER le trop-perçu.

4.3. CO-FINANCEMENT MAXIMAL

Dans tous les cas, le versement correspondant aux CEE ne peut être supérieur au montant maximal de financement défini dans le dossier de candidature validé des collectivités.

Par ailleurs, un co-financement maximal annuel par le programme Slime+ est déterminé en fonction de la taille du territoire d'intervention de chaque dispositif Slime. Ce montant maximal est égal à :

- 1 900 000 € pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle régionale,
- 800 000 € pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle départementale ou la Métropole,
- 400 000 € pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle infra-départementale (un EPCI, un syndicat d'énergie, une commune, une partie du territoire où s'exercent les compétences départementales, etc.)

4.4. CALENDRIER DES VERSEMENTS :

Le CLER versera les financements aux COLLECTIVITÉS PILOTES, *a posteriori*, après mise en œuvre par celles-ci des actions liées à la mise en œuvre de leur dispositif Slime, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention. La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif Slime des COLLECTIVITÉS PILOTES et le versement des financements par le CLER se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments de bilan des COLLECTIVITÉS PILOTES	Versement des financements par le CLER (au plus tard)
Janvier 2023	Avril 2023
Janvier 2024	Avril 2024
Janvier 2025	Avril 2025

Sauf indication contraire écrite de la part du CLER, les dépenses des COLLECTIVITÉS PILOTES pour la réalisation des actions de leur dispositif Slime en année N devront être engagées au plus tard le 31 décembre de l'année N et payées au plus tard le 28 février de l'année N+1. Les ménages dont l'accompagnement se termine après le 31 décembre de l'année N ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement de cette année N. Les ménages accompagnés après le 31 décembre 2025 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement dans le cadre du Programme Slime+.

Le versement s'effectuera sur les comptes bancaires des COLLECTIVITÉS PILOTES :

Conseil Départemental du Val-de-Marne :

Titulaire du compte : Paierie Départementale du Val de Marne
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00907
Numéro de compte : D9400000000
Clé : 49
IBAN : FR05 3000 1009 07D9 4000 0000 049 BDFEFRPPCCT

Grand-Orly Seine Bièvre :

Titulaire du compte : TRESORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MUNICIPALE
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00916
Numéro de compte : C9440000000
Clé : 22
IBAN : FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

Grand Paris Sud Est Avenir :

Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00907
Numéro de compte : C9480000000
Clé : 21
IBAN : FR05 3000 1009 07C9 4800 0000 021 BDFEFRPPCCT

Paris Est Marne et Bois :

Titulaire du compte : Trésorerie de Nogent-sur-Marne
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00945
Numéro de compte : E9440000000
Clé : 69
IBAN : FR11 3000 1009 45E9 4400 0000 069

Au sujet de la domiciliation de Paris Est Marne & Bois, cette dernière a été informée par la Direction Générale des Finances Publiques d'un changement de trésorerie, non effectif à ce jour, à compter du 1^{er} septembre 2022. Paris Est Marne & Bois notifiera par une lettre recommandée avec Accusé de Réception des nouvelles coordonnées.

LA DGFIP a prévu un routage interne des flux financiers afin d'assurer leur continuité.

Comme indiqué au point 3.3 de la présente convention, en cas de manquement dans le remplissage des données du logiciel SoliDiag, le CLER pourra annuler le versement des financements relatifs aux ménages dont les données font l'objet du manquement.

Le CLER se réserve également le droit de réduire le montant du forfait ou d'annuler le versement des financements dans le cas où une partie ou la totalité des modalités de réalisation des actions précisées à l'article 3 ne seraient pas mises en œuvre par les COLLECTIVITÉS PILOTES.

Article 5 - DURÉE

La présente convention prend effet au 1^e mars 2022 et se termine le 28 février 2025 sous les conditions suspensives de la validation de l'éligibilité du dispositif Slime des COLLECTIVITÉS PILOTES, de l'éligibilité du Programme Slime+ au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et du versement par les Obligés financeurs de programme au CLER des montants financiers nécessaires à la bonne réalisation du Programme.

Article 6 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle des modalités d'intervention des COLLECTIVITÉS PILOTES devra faire l'objet d'un avenant, selon les conditions mentionnées à l'article 3.

En cas d'annulation, interruption ou réduction de leur dispositif Slime, les COLLECTIVITÉS PILOTES devront en avertir immédiatement le CLER qui évaluera le montant à verser en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, les COLLECTIVITÉS PILOTES se trouvaient dans l'impossibilité d'exécuter les actions de lutte contre la précarité énergétique précisées dans son dossier de candidature, la présente convention serait résiliée de plein droit et le CLER évaluerait le montant à verser aux COLLECTIVITÉS PILOTES en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Aucune des parties ne peut modifier le contenu du dispositif Slime sans accord explicite des autres.

Article 7 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des parties signataires reste propriétaire des documents, études, rapports, dessins, plans qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.

Les COLLECTIVITÉS PILOTES pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour leurs besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui leur seront communiqués par le CLER en application des dispositions de la présente convention.

Article 8 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion du dispositif et de leur partenariat selon les modalités définies ci-après et à condition d'informer et obtenir l'accord des autres parties.

Les collectivités pilotes accordent au CLER le droit de communiquer sur leur participation et les résultats du programme dans tous les documents et médias de communication nationaux.

Le CLER autorise les collectivités pilotes à communiquer sur le programme sous réserve du respect de l'intégralité de cette convention.

Tout autre cas d'utilisation et notamment l'engagement de l'image de l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des parties.

Article 9 - MODALITÉS ET SUIVI : RESPONSABLES RESPECTIFS

- **pour les COLLECTIVITÉS PILOTES,**

Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Pauline SENOUCHE-LAM VAN BA, cheffe de projet précarité énergétique, sera chargée du suivi de l'opération. En son absence, Mme Sara BELLAMINE, chargée de projets transition énergétique, assurera l'intérim.

Grand Orly Seine Bièvre :

M. Cédric Crusoé, Responsable secteur Habitat Privé, sera chargé du suivi de l'opération. En son absence, Mme Sonia Jorge, Gestionnaire, assurera l'intérim.

Grand Paris Sud Est Avenir :

Mme Céline ALLALA, Chargée de mission habitat durable et solidaire, sera chargée du suivi de l'opération. En son absence, Mme Hayette OUADIRA, Coordinatrice habitat, assurera l'intérim.

Paris Est Marne & Bois

M Stéphane BONNIN, Directeur adjoint en charge de l'habitat privé, copropriétés et perspectives, sera chargé du suivi de l'opération. En son absence, M Vincent BILLARD, Directeur de la cohésion sociale, assurera l'intérim.

- **pour le CLER,**

Monsieur Eduardo PALMIERI sera responsable de l'exécution de l'opération.

LES PARTIES à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 10 - DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 - CONTRÔLE

Le CLER pourra faire réaliser aux frais du programme un audit du dispositif Slime des COLLECTIVITÉS PILOTES. Les COLLECTIVITÉS PILOTES s'engagent à participer à la bonne réalisation de l'audit en mettant à disposition les documents nécessaires.

Les COLLECTIVITÉS PILOTES s'engagent également à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du dispositif Slime à la demande des organismes de contrôle mandatés par le CLER, les pouvoirs publics ou les obligés, financeurs du programme.

Article 12 - CESSIION DE LA CONVENTION

Chaque partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de des autres parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la convention. Toutefois, chacune des parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 13 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Dossier de candidature de la collectivité
- Annexe 2 : Modèle de récapitulatif annuel des dépenses de la collectivité
- Annexe 3 : Schéma financier du programme Slime+
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation SoliDiag
- Annexe 5 : Charte de protection des données personnelles SoliDiag
- Annexe 6 : Champs obligatoires SoliDiag
- Annexe 7 : Modèle de formulaire de consentement / d'information / d'attestation de réalisation de la visite à faire signer par le ménage
- Annexe 8 : Règles de bonne utilisation de la liste de diffusion Slime
- Annexe 9 : Contenu détaillé de la démarche Slime
- Annexe 10 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 11 : Fonctionnement et règlement financier du programme Slime+ 2022-2025
- Annexe 12 : Réalisation du diagnostic sociotechnique à distance
- Annexe 13 : Liste des preuves recevables pour une demande de CEE précarité énergétique (arrêté du 4 septembre 2014)

Fait en cinq exemplaires originaux

Le _____

Pour le Département du Val-de-Marne,
Le Président,

Olivier CAPITANIO

Pour l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre,
Le Président,

Michel LEPRETRE

PBO

Pour l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président,

Laurent CATHALA

Pour l'EPT Paris Est Marne & Bois,

PBO

Pour le CLER
Le Co-président,

Jean-Pierre Goudard

ANNEXES

Par le paragraphe de la présente page « ANNEXES », les signataires reconnaissent avoir pris connaissance et validé l'ensemble des documents annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Dossier de candidature de la collectivité
- Annexe 2 : Modèle de récapitulatif annuel des dépenses de la collectivité
- Annexe 3 : Schéma financier du programme Slime+
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation SoliDiag
- Annexe 5 : Charte de protection des données personnelles SoliDiag
- Annexe 6 : Champs obligatoires SoliDiag
- Annexe 7 : Modèle de formulaire de consentement / d'information / d'attestation de réalisation de la visite à faire signer par le ménage
- Annexe 8 : Règles de bonne utilisation de la liste de diffusion Slime
- Annexe 9 : Contenu détaillé de la démarche Slime
- Annexe 10 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 11 : Fonctionnement et règlement financier du programme Slime+ 2022-2025
- Annexe 12 : Réalisation du diagnostic sociotechnique à distance
- Annexe 13 : Liste des preuves recevables pour une demande de CEE précarité énergétique (arrêté du 4 septembre 2014)



Informations générales

Se référer au site internet du Slime (www.lesslime.fr) pour :
le descriptif du dispositif, la foire aux questions, les vidéos présentant les visites à domicile, le dossier de candidature et les actualités du dispositif

Envoyer une version par email et une version papier accompagnée d'un courrier (après validation du dossier par email) à signature de l'élu en charge du dispositif et entête de la collectivité pilote

La collectivité ne doit remplir que les cases jaunes et rouges foncées (menus déroulants). Les cases rouges clair se remplissent automatiquement

NB : Pour aller à la ligne dans une même cellule, taper [Alt]+[Entrée] sur PC et [ctrl]+[cmd]+[entrée] sur mac

Pour l'onglet **1. Description générale**

La "Présentation générale de l'action" doit être synthétique (3000 caractères maximum). Il est possible d'ajouter une ou deux pages dans un document séparé et/ou un schéma explicatif de votre dispositif.

Pour les cellules de description (lignes 46 à 94) se reporter à l'onglet 5. *Critères de sélection*

Pour l'onglet **2. Bilan années précédentes**

Cet onglet n'est à remplir que par les collectivités demandant un renouvellement de leur Slime.

Pour l'onglet **3. Budget**

La collectivité doit contacter le CLER si elle souhaite ajouter des lignes au budget.

La collectivité doit sélectionner via les menus déroulants le type de dépense en question. La collectivité peut demander au CLER d'en ajouter, ou à défaut, de laisser la case vide et détailler la dépense dans la case à côté "détailler dépense si besoin".

Dans "Accompagnement méthodologique Ambassadeur Slime" (A62, par exemple): cet accompagnement n'est valable qu'en phase de candidature et seule la prestation d'un ambassadeur Slime habilité par le CLER est prise en charge.

Dans "Recettes prévisionnelles du dispositif": remplacer « collectivité pilote » (cellule A81) par le nom de la collectivité et « partenaire financier » (cellules A82 à A86) par leur nom

Pour l'onglet **4. Équipements**


La collectivité doit transposer les coûts des équipements dans l'onglet 3. Budget section "Diagnostics socio-techniques et accompagnement renforcé".

Pour l'onglet **5. Critères de sélection**

Le remplissage des colonnes B et C fait office d'engagement de la collectivité vis-à-vis des critères de sélection.

Contacts


slime@cler.org



Un premier pas
contre la précarité
énergétique

Description générale du dispositif

Merci de ne compléter que les cases jaunes et rouges foncées (menus déroulants)
Les cases rouges clair se remplissent automatiquement



Collectivité pilotant le Slime (cf critère de sélection 1)	Nom local du dispositif (par ex. Slime CLER...)	Territoire d'action du dispositif Slime	Département
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est	Slime +	Département du Val-de-Marne	Val-de-Marne
Responsable du dispositif (NOM Prénom)	Adresse email	Numéro de téléphone	Service
HOFFER Quentin	quentin.hoffer@valdemarne.fr	01 56 72 89 92	Direction de l'Accompagnement à la Transition Ecologique et Solidaire (CD94)
Date de début du dispositif (jj/mm/aaaa)	Date de fin du dispositif (jj/mm/aaaa)	Durée de l'action (en mois)	Adresse
01/03/2022	31/12/2024	34	

Budget total du dispositif local Slime	Budget de la collectivité éligible au co-financement via le Slime	Participation directe des autres partenaires	Co-financement Slime possible (total)
1 051 858,40 €	1 051 858,40 €	- €	604 563,12 €

Nombre de ménages sur le territoire d'action	557 237	Coût par ménage	876,55 €
Densité de population	Supérieure à 50hab/km2	Forfait par ménage	450,00 €
Type de territoire	Départemental	Candidature préparée avec le soutien méthodologique d'un "ambassadeur du Slime" ?	NON
Age du dispositif	1ère année		

	Nombre minimal de ménages (en %)	Nombre minimal de ménages	Nombre de ménages qui recevront une visite	% du nombre minimal de ménage
2022	-	300	300	100%
2023	-	450	450	100%
2024	-	450	450	100%

Sur la période	1200	1200	100%
----------------	------	------	------

Taux de co-financement CEE	Date de début de convention Slime+			
	2022	2023	2024	2025
	70%	70%	60%	50%

Présentation générale de l'action
Vous pouvez accompagner le dossier de candidature d'un schéma explicatif

<p>Afin de formaliser son action en matière de lutte contre la précarité énergétique, et conformément à son rôle de chef de file, le Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique a été approuvé à l'unanimité en mars 2019. L'action partenariale au sein de ce plan est organisée autour d'un groupe comprenant les services de l'État, la Métropole du Grand Paris, le Département, les 3 Etablissements publics territoriaux (EPT) du territoire départemental, les 2 agences de l'énergie (MVE et CAUE 94) intervenant en Val-de-Marne, ainsi qu'Enedis, GRDF, la CAF et l'ADIL 94. Suite aux travaux de ce réseau, il a été convenu, entre autres actions, de mettre en place à l'horizon 2022 un dispositif mutualisé d'accompagnement à domicile de ménages en situation de précarité énergétique.</p> <p>Il s'agit d'un renforcement d'une action déjà menée dans le Val-de-Marne, puisque le Département permet aujourd'hui, en partenariat avec le CAUE 94, à plusieurs dizaines de ménages de bénéficier de visites à domicile.</p> <p>La constitution d'un groupement de commandes relatif à la mise en place de prestations d'accompagnement à domicile de ménages en situation de précarité énergétique a été approuvée par la Commission Permanente du 18 octobre 2021. Ce groupement est constitué du Département et des 3 Etablissements publics territoriaux (EPT) val-de-marnais : Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois. Il était prévu dès la constitution de ce groupement de réaliser cet accompagnement dans le cadre du programme Slime +, afin de bénéficier des co-financements et d'un cadre d'intervention éprouvé.</p>	<p>Dans quel.s outil.s de politique publique le Slime est-il inscrit?</p>	<p>Plan territorial de lutte contre la précarité énergétique</p> <p>Plan Climat Air Énergie Territorial</p> <p>Actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>
	<p>Type de dossier</p>	<p>Nouveau</p>

Comment est animé/coordonné le dispositif ? (cf critère 6)
Qui assure l'animation générale du dispositif, l'information et la coordination régulière des partenaires concernés ; et selon quelles modalités (instances de gouvernance, fonctionnement et outils utilisés, etc.) ?

La coordination et l'animation globale du dispositif sera réalisée par le Département du Val-de-Marne, en partenariat avec MVE, le CAUE 94 et les 3 EPT co-porteurs du dispositif. Afin d'accompagner sa mise en œuvre, il est prévu la mise en place d'une convention avec les deux agences de l'énergie du territoire (le CAUE 94 et l'ALEC MVE) pour la mise en place d'une animation territoriale et l'accompagnement renforcé d'une partie des bénéficiaires. Cette animation territoriale consiste en l'accompagnement des « donneurs d'alerte » en position d'accueillir du public en précarité énergétique, mais également en une présence renforcée des agences sur le terrain pour faciliter le repérage direct de situations (manifestations locales, ateliers partenariaux...). Des réunions techniques sont prévues dès le 1er trimestre 2022, et un comité de pilotage partenarial de lancement (composé du Département, des EPT et agences de l'énergie) sera tenu régulièrement pour assurer des échanges et arbitrages entre décideurs. Il est également prévu de s'appuyer sur l'animation de réseau déjà existante au sein du Département (newsletter précarité énergétique, matinales professionnelles, rencontres départementales annuelles...) pour faciliter la circulation d'information et la mobilisation des professionnels. Les de l'action sociale, médico-sociale, de l'accompagnement à la perte d'autonomie, bailleurs sociaux...

Qui sont les publics ciblés par le dispositif ? (cf critère 2)
Préciser les critères retenus par la collectivité pour qualifier la précarité énergétique et ajouter au dossier la fiche de repérage / navette.

<p>Les situations pourront être signalées par les ménages eux-mêmes dans le cadre d'une communication grand public autour du dispositif effectuée par le Département et les EPT et par la présence du CAUE 94 et de MVE sur le terrain. La majeure partie des signalements devrait toutefois être réalisée par des professionnels recevant du public, notamment au sein des services sociaux communaux (en Val-de-Marne, les demandes d'aides aux impayés d'énergie du FSH sont traitées administrativement par les CCAS) et départementaux. D'autres sources sont également envisagées : PMI, Espaces insertion, Espaces autonomes, permanences décentralisées départementales, maisons France Services, CAF, agences de l'énergie...</p> <p>Un diagnostic territorial basé sur les données Géodip permettra de cibler des zones d'intervention prioritaires et de développer des partenariats avec les structures de terrain pour renforcer le repérage dans ces zones.</p> <p>La fiche de liaison rappellera les critères de revenus pour accéder au dispositif (revenus très modestes ANAH).</p>	<p>Quels sont les critères retenus pour caractériser la précarité énergétique ?</p>	<p>Revenus très modestes (seuils ANAH)"</p> <p>Bénéficiaire ou demandeur du FSL énergie ou eau</p> <p>Impayés d'eau et d'énergie récurrents</p> <p>Sensation de froid</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comment et par qui sont repérés les ménages ? (cf critère 3) <i>Identification des donneurs d'alerte / fréquence et modalité des réunions d'information des donneurs d'alerte / modalités de repérage</i>		
<p>La source principale de ménages sera les services sociaux communaux et départementaux. En Val-de-Marne, les demandes d'aides aux impayés d'énergie sont traitées par les CCAS dans la plupart des communes, et les EDS (SS départementaux) reçoivent également de nombreuses demandes liées à l'énergie. Par ailleurs les professionnels de ces services organisent également de nombreuses actions collectives en lien avec le budget ou l'habitat, traitant de fait la thématique de la précarité énergétique. D'autres acteurs de terrain seront impliqués : centres sociaux, centre médico-social, espaces autonomie, espaces insertion, permanences décentralisées du Département, associations locales... Il est également attendu une part non négligeable d'auto-signalisation suite à des actions de communication d'échelle départementale ou locale. Le traitement systématique des dossiers FSL est rendu difficile par leur nombre important (entre 12 000 et 15 000 demandes par an ces dernières années). Un travail spécifique sur la récurrence des demandes peut toutefois être utilisé pour cibler des situations particulières. Le travail de mobilisation des partenaires donneurs d'alerte sera réalisé par voie de convention avec les deux agences de l'énergie présentes sur le territoire : le CAUE 94 et MVE. Ces deux structures auront pour objectif, dans le cadre d'une mission d'animation territoriale, d'organiser des rencontres avec les acteurs au démarrage du dispositif et de maintenir leur implication pour faciliter le repérage des ménages (formation/sensibilisation au dispositif et à la précarité énergétique de manière générale, réunions d'information en s'appuyant sur le réseau "précarité énergétique" animé par le Département, participation éventuelles à certaines actions collectives d'envergure...). La présence des deux agences sur le terrain en tant qu'organismes de conseil et d'animation en matière d'énergie sera également profitable au repérage de situations susceptibles d'intégrer le dispositif Slime.</p> <p>Au delà de cette animation territoriale réalisée par les agences de l'énergie, le Département mettra également à profit son réseau partenarial par l'organisation de matinales professionnelles régulières sur le suivi animation du dispositif, et également en mobilisant les décideurs des structures dans le cadre des rencontres départementales de la précarité énergétique organisées annuellement.</p>	Mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote	OUI
	Mobilisation des travailleurs sociaux d'une collectivité partenaire (CCAS, Département ...)	OUI
	Réseau de donneurs d'alertes externe à la collectivité	OUI
	Traitement des dossiers FSL	OUI
	Campagne de visites systématiques sur des zones identifiées	NON
	Utilisation des fichiers d'impayés	OUI
	Campagne de communication à destination des ménages	OUI
	Animations et sensibilisation à la précarité énergétique	OUI
	Autres démarches d'identification, à préciser	
Qui réalise les visites à domicile ? <i>profil et nombre de personnes en charge de réaliser les visites</i>		
<p>Une consultation est en cours pour le choix d'un prestataire en charge de la réalisation des visites à domicile. Le cahier des charges proposé implique le choix d'une structure déjà spécialisée dans l'accompagnement à domicile en matière d'énergie et d'habitat.</p> <p>Le marché public, réparti en 3 lots correspondant aux territoires des 3 EPT, sera attribué en avril 2022, permettant ainsi le démarrage de l'action.</p>	Qui réalise les visites à domicile ?	Partenaire opérationnel
	Modalités de la visite	En binôme
	Profil du chargé de visite	Salarié en insertion par le travail
	Profil du second chargé de visite (si binôme)	Salarié en insertion par le travail
	Besoin de formation au diagnostic sociotechnique	NON
	Nombre de chargés de visite à former	
	Formation pour habilitation électrique	Réalisée
	Nombre de chargés de visite mobilisés pour le Slime	
Comment se déroule une visite à domicile ? <i>déroulement / durée / contenu du kit (cf critères 4 et 5)</i>		
<p>Le cahier des charges de l'appel d'offres prévoit un accompagnement repartit en 2 visites : le diagnostic (état des lieux de la situation du ménage et du logement (échanges, analyse des factures, relevé des compteurs ...) ; conseils d'usage; si besoin, des petits réglages de thermostat, de température de chauffe de chaudière, de température d'eau chaude sanitaire, ...) et la visite dite d'accompagnement (Restituer au ménage le rapport rédigé à la suite du diagnostic ; Détailler les préconisations proposées dans ce rapport ; Définir des objectifs de réduction des consommations ; Installer un kit d'économie d'énergie et d'eau.). Chaque visite dure environ 2h. Le kit remis comporte à minima une ampoule LED, deux mousseurs hydroéconomiques, une multiprise à interrupteur, une douchette économe, un thermomètre, avec la possibilité d'ajouter d'autres équipements : sacs économie d'eau pour WC, bas de porte...</p>	Nombre de visites par ménage	2
	Durée totale de la/des visites	3h
	Qui installe les équipements d'économies d'énergie ?	Le ménage et le chargé de visite
Détailler le circuit et les modalités d'orientation et d'accompagnement renforcé des ménages <i>Comment sont repérées les structures proposant des solutions ? (cf critère 7)</i> <i>L'orientation se fait-elle pendant ou après la visite / par qui ? / vers quelles structures ? / vers quel type de solutions ? / avec quels outils ?</i> <i>Un comité technique ou comité d'orientation est-il prévu pour passer en revue les dossiers ?</i> <i>Quelles sont les modalités d'accompagnement renforcé / quels services et partenaires réalisent chacun de ces accompagnements / quels besoins en formation ? (cf critère 8)</i>		
	Quand le ménage est-il orienté ?	Lors d'une seconde visite
	Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?	De visu
	Qui est le principal décideur pour l'orientation des ménages ?	Le comité de suivi/orientation



Date de début du Slime	Date de fin du Slime	Durée de l'action (en mois)
		0
Budget prévisionnel de la collectivité pour le Slime	Budget réel de la collectivité pour le Slime	
		Nombre de ménages sur le territoire d'action
Nombre prévu de ménages recevant une visite	Nombre réel de ménages ayant reçu une visite	
Objectif de visite prévu (%)	Objectif de visite réalisé (%)	
0,000	0,000	
Pour quelles raisons la collectivité souhaite-t-elle renouveler son dispositif ?		
<p align="center">Éléments qualitatifs sur le repérage</p> <p align="center">Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier Slime ? Qu'est-ce qui perdure ? Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du Slime.</p>		
<p align="center">Éléments qualitatifs sur la réalisation des visites à domicile</p> <p align="center">Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier Slime ? Qu'est-ce qui perdure ? Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du Slime.</p>		
<p align="center">Éléments qualitatifs sur l'orientation et l'accompagnement renforcé</p> <p align="center">Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier Slime ? Qu'est-ce qui perdure ? Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du Slime.</p>		
<p align="center">Autres éléments sur la mise en œuvre du Slime</p> <p align="center">Le Slime a-t-il permis de déclencher d'autres actions ? A-t-il contribué à identifier, voire à répondre (par des actions/dispositifs complémentaires) à d'autres besoins pour lutter contre la précarité énergétique ?</p>		

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 2022

Activités 2022
1. Coordination du dispositif et animation territoriale
Dépenses prévisionnelles (€) 2022
67 500,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
Actions de sensibilisation, animation et formation auprès des professionnels	Convention CAUE 94 + MVE	35 000,00 €	1,0	35 000,00 €	35 000,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	Chargé de projet au CD94	260,00 €	100,0	26 000,00 €	32 500,00 €
Communication	CD94	260,00 €	10,0	2 600,00 €	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	GOSB	260,00 €	5,0	1 300,00 €	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	GPSEA	260,00 €	5,0	1 300,00 €	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	PEMB	260,00 €	5,0	1 300,00 €	

2. Diagnostic socio-technique et accompagnement renforcé
224 948,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)		
Accompagnement renforcé (préciser à droite)	Convention CAUE 94 + MVE	40 000,00 €	1,0	40 000,00 €	211 948,00 €	
Réalisation des visites à domicile	Visite de diagnostic (CD94)	306,00 €	185,0	56 610,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite de diagnostic (CD94)	300,00 €	115,0	34 500,00 €		
Équipements d'économies d'énergie	CD94	25,00 €	300,0	7 500,00 €		
Coordination des visites à domicile	Réunions comité suivi prestataires	1 758,00 €	8,0	14 064,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite accompagnement (GOSB)	182,40 €	120,0	21 888,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite accompagnement (GPSEA)	182,40 €	65,0	11 856,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite accompagnement (PEMB)	222,00 €	115,0	25 530,00 €		
Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)		
Coordination des visites à domicile	Chargé de projet au CD94	260,00 €	50,0	13 000,00 €		13 000,00 €
				0,00 €		
				0,00 €		
				0,00 €		

3. Evaluation
0,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

4. Formations et accompagnement méthodologique
0,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

4.2 Accompagnement méthodologique
0,00 €

Montant (€)	
0,00 €	

DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT Slime
292 448,00 €

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 2023

Activités 2023
1. Coordination du dispositif et animation territoriale
Dépenses prévisionnelles (€)
67 500,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
Actions de sensibilisation, animation et formation auprès des professionnels	Convention CAUE 94 + MVE	35 000,00 €	1,0	35 000,00 €	35 000,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	Chargé de projet au CD94	260,00 €	100,0	26 000,00 €	32 500,00 €
Communication	CD94	260,00 €	10,0	2 600,00 €	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	GOSB	260,00 €	5,0	1 300,00 €	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	GPSEA	260,00 €	5,0	1 300,00 €	
Coordination et suivi opérationnel du dispositif	PEMB	260,00 €	5,0	1 300,00 €	

2. Diagnostic socio-technique et accompagnement renforcé
224 948,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)		
Accompagnement renforcé (préciser à droite)	Convention CAUE 94 + MVE	40 000,00 €	1,0	40 000,00 €	211 948,00 €	
Réalisation des visites à domicile	Visite de diagnostic (CD94)	306,00 €	185,0	56 610,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite de diagnostic (CD94)	300,00 €	115,0	34 500,00 €		
Équipements d'économies d'énergie	CD94	25,00 €	300,0	7 500,00 €		
Coordination des visites à domicile	Réunions comité suivi prestataires	1 758,00 €	8,0	14 064,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite accompagnement (GOSB)	182,40 €	120,0	21 888,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite accompagnement (GPSEA)	182,40 €	65,0	11 856,00 €		
Réalisation des visites à domicile	Visite accompagnement (PEMB)	222,00 €	115,0	25 530,00 €		
Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)		
Coordination des visites à domicile	Chargé de projet au CD94	260,00 €	50,0	13 000,00 €		13 000,00 €
				0,00 €		
				0,00 €		
				0,00 €		

3. Evaluation
0,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

4. Formations et accompagnement méthodologique
0,00 €

Dépenses d'exploitation (frais directs)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

Dépenses de personnel (moyens humains)	détailler dépense si besoin	Coût jour ou unitaire	Nombre (jours, km, kits, etc)	Montant (€)	
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	
				0,00 €	

4.2 Accompagnement méthodologique
0,00 €

Montant (€)	
0,00 €	

DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT Slime
292 448,00 €

4. Équipements

Liste des équipements d'économie d'énergie installés chez les ménages pendant la visite à domicile

Équipement d'économies d'énergie	Coût unitaire	Nombre	Total
Lampe de classe A pour la métropole	2,35	300	705,00 €
Coupe-veille automatique			- €
Lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation			- €
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage			- €
Robinet thermostatique			- €
Programmateurs d'intermittence centralisé pour un chauffage à combustible			- €
Programmateurs d'intermittence centralisé pour un chauffage électrique			- €
Système de comptage individuel d'énergie de chauffage			- €
Reducteur de débit pour robinet	1,6	300	480,00 €
Douchette économe	6,4	300	1 920,00 €
Réflecteur de chaleur			- €
Joint de fenêtre			- €
Bas de porte	2,5	50	125,00 €
Doubles-rideaux épais			- €
multiprise à interrupteur	3,2	300	960,00 €
sac éco-WC	1,5	200	300,00 €
Sablier de douche	1,05	300	315,00 €
Adaptateurs douilles ampoules	1,6	50	80,00 €
Autre équipement d'économie d'énergie (préciser)			- €
TOTAL			4 885,00 €

Liste des équipements de mesure utilisés pendant les visites à domicile

Équipements de mesure	Coût unitaire	Nombre	Total
Thermomètre			- €
Thermomètre de frigo	2,65	300	795,00 €
Hygromètre	4,3	200	860,00 €
Mètre laser			- €
Autre équipement de mesure (préciser)			- €
Autre équipement de mesure (préciser)			- €
Autre équipement de mesure (préciser)			- €
Autre équipement de mesure (préciser)			- €
Autre équipement de mesure (préciser)			- €
Autre équipement de mesure (préciser)			- €
Autre équipement de mesure (préciser)			- €
TOTAL			1 655,00 €



SLIME

Un premier pas
contre la précarité
énergétique

Budget prévisionnel - petits équipements

Merci de ne compléter que les cases jaunes
Les cases rouges clair se remplissent automatiquement

5. Critères de sélection

Critères de sélection		
 <p>Merci de ne compléter que les cases jaunes et rouges foncées (menus déroulants) Les cases rouges clair se remplissent automatiquement</p> <p>Le remplissage des colonnes B et C fait office d'engagement de la collectivité vis-à-vis des critères de sélection.</p> 		
Critères de sélection	Vérfifié	Commentaires pour le jury de sélection (si besoin)
1. Le dispositif est piloté et financé ou co-financé par une ou des collectivités locales, leur groupement et établissement ou un groupement d'intérêt public (GIP).	OUI	
2. Le dispositif cible les ménages en situation de précarité énergétique , telle que définie dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, et quel que soit le statut d'occupation du logement .	OUI	
3. Le dispositif prévoit une ou plusieurs démarche(s) d' identification des publics cibles , qu'il est en mesure d'explicitier. Il s'agit de :	OUI	
Ø Traiter le stock de dossiers FSL qui constitue un premier gisement de cas à visiter systématiquement, notamment les ménages qui ont bénéficié plusieurs fois d'aides pour impayés d'énergie.	OUI	
Ø Mener une campagne de visites systématiques dans les zones où se concentrent les situations de précarité énergétique .	NON	
Ø Intervenir au cas par cas, suite à un signalement par des « donneurs d'alertes » (travailleurs sociaux, intervenants médicaux...) ou par les ménages eux-mêmes.	OUI	
Ø Autre démarche d'identification (à détailler)	OUI	
4. Le dispositif comporte a minima une visite du ménage dans son logement , qui vise à établir avec la famille un diagnostic socio-technique de sa situation. Cette visite ne pré-suppose pas de travaux. Elle est d'abord destinée à identifier les situations de précarité énergétique, et qualifier la situation du ménage.	OUI	
5. Le dispositif prévoit l' installation durant la visite, de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement des économies et/ou l'amélioration du confort. Ces équipements peuvent concerner à la fois l'énergie et l'eau (ampoules basse consommation, multiprise avec interrupteur, joint de fenêtre, survitrage, aérateur de robinet, réducteur de débit...).	OUI	
6. En amont des visites , le dispositif prévoit et organise l' information et la coordination régulière des partenaires concernés , notamment pour les donneurs d'alerte et relais locaux à même de faire « remonter » des ménages susceptibles de bénéficier d'une visite à domicile.	OUI	
7. Après la réalisation des visites , le dispositif prévoit les outils de liaison et l'organisation nécessaires pour assurer, chaque fois qu'ils pourraient être éligibles, la réorientation des ménages détectés via le Slime vers les dispositifs locaux et/ou nationaux de lutte contre la précarité énergétique mobilisables sur le territoire (notamment le programme Habiter Mieux)	OUI	
8. Le dispositif prévoit et détaille les modalités d'accompagnement renforcé pour au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime, après la réalisation des visites et la réorientation des ménages vers des dispositifs adaptés à leur situation.	OUI	
Un objectif minimal de 50 ménages par an pour toutes les collectivités	300,0	<i>soit 300 ménages qui recevront une visite</i>
9. Les objectifs des visites à domicile correspondent à : Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de moins de 300 000 ménages : au moins 1/1000 ménage accompagné la première année au moins 1,5/1000 ménage accompagné la deuxième année au moins 2/1000 ménage accompagné la troisième année* *Au-delà de 450 ménages accompagnés la collectivité n'est plus soumise à une obligation	450,0	<i>soit 450 ménages qui recevront une visite</i>
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de plus de 300 000 ménages : Au moins 300 ménages accompagnés la première année Au moins 450 ménages accompagnés les années suivantes	450,0	<i>soit 450 ménages qui recevront une visite</i>
Ø au moins 1/1000 ménage par an pour les territoires d'action à densité peu élevée quelle que soit l'année de pilotage du Slime : ode plein droit pour les collectivités possédant une densité de population inférieure à 50hab/km2		
10. Le dispositif concerné n'est pas co-financé par l'ADEME, par l'ANAH ou par le SARE.	OUI	
11. La collectivité s'engage à faire certifier les dépenses liées au programme Slime par le comptable public, et à faire signer le récapitulatif de ces dépenses par l' élu en charge du dispositif.	OUI	



Forfait (visite)

Base			Plafonds		
		300,00 €			
DST réalisé en deux visites ou en binôme	OUI	100,00 €	Animation territoriale	année 1	50 000,00 €
Profil "expert"	NON	100,00 €		années suivantes	25 000,00 €
Accompagnement renforcé (au-delà des 20% minimum)	NON	- €	Evaluation		20 000,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	NON	50,00 €	Ambassadeur		2 500,00 €
Suivi N+1	OUI	50,00 €			

	Années	Forfait	Dégressivité	Dépenses éligibles	Co-financements
FORFAIT (visite)	2022	135 000,00 €	0,7	224 948,00 €	135 000,00 €
	2023	202 500,00 €	0,7	310 905,20 €	202 500,00 €
	2024	202 500,00 €	0,6	320 905,20 €	192 543,12 €
	-	- €	-	- €	- €

530 043,12 €

Forfait (action)

	Années	Plafond	Dégressivité	Total plafonné	Dépenses éligibles	Co-financements
Animation territoriale	2022	50 000,00 €	0,7	35 000,00 €	67 500,00 €	35 000,00 €
	2023	25 000,00 €	0,7	17 500,00 €	67 500,00 €	17 500,00 €
	2024	25 000,00 €	0,6	15 000,00 €	48 400,00 €	15 000,00 €
	-	- €	-	- €	- €	- €
Evaluation	2022	20 000,00 €	0,7	14 000,00 €	- €	- €
	2023	20 000,00 €	0,7	14 000,00 €	- €	- €
	2024	20 000,00 €	0,6	12 000,00 €	11 700,00 €	7 020,00 €
	-	- €	-	- €	- €	- €
FORFAIT (action) - annuel	2022					35 000,00 €
	2023					17 500,00 €
	2024					22 020,00 €
	-					- €

74 520,00 €

Forfait (formations) - 75%

Années	Formations	Ambassadeur Slime	Co-financements
2022	- €	- €	- €
2023	- €		- €
2024	- €		- €
-	- €		- €
			- €

TOTAUX - année 2022
TOTAUX - année 2023
TOTAUX - année 2024

170 000,00 €
220 000,00 €
214 563,12 €
0,00 €

TOTAUX (toute la période)

604 563,12 €



Collectivité		Contact		Caractéristiques	
Collectivité	Conseil Départemental du Val-de-Marne, Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois	Contact	HOFFER Quentin	Outil de politique publique	Plan territorial de lutte contre la précarité énergétique / Plan Climat Air Énergie Territorial / Actions de maîtrise de la demande d'énergie
Nom local du dispositif	Slime +	Mail	quentin.hoffer@valdemarne.fr	Repérage	
Territoire	Département du Val-de-Marne	Téléphone	01 56 72 89 92	Critères retenus	Revenus trs modestes (seuils ANAH)* / Bénéficiaire ou demandeur du FSL énergie ou eau / Impayés d'eau et d'énergie récurrents / Sensation de froid
Service	Direction de l'Accompagnement à la Transition Ecologique et Solidaire (CD94)	Adresse	0	Mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote	OUI
Département	Val-de-Marne	Type de dossier	Nouveau	Réseau de donneurs d'alerte externe à la collectivité	OUI
Candidature préparée avec le soutien méthodologique d'un "ambassadeur Slime"			NON		
Durée du dispositif					
Date de début	01/03/2022	Durée de l'action	34	Traitement des dossiers FSL	OUI
Date de fin	31/12/2024			Campagne de visites systématiques sur des zones identifiées	NON
Nombre de visites					
Nombre de ménages sur le territoire	557 237	Minimum	Objectif/an pour 1000 ménages	Utilisation des fichiers d'impayés	OUI
Nb de visites prévues	1200	1200		Campagne de communication à destination des ménages	OUI
Année 1	300	300	-	Animations et sensibilisation à la précarité énergétique	OUI
Année 2	450	450	-	Autres démarches d'identification, préciser	0
Année 3	450	450	-	Visites à domicile	
Année 4	0	0	-	Quelle structure réalise les visites ?	Partenaire opérationnel
Elements budgétaires					
Budget total	1 051 858,40 €	Coût par ménage	876,55 €	Modalités de la visite	En binôme
Budget de la collectivité	1 051 858,40 €			Coût équipement/ménage	16,45 €
Budget partenaires	- €			Besoin de formation au diagnostic sociotechnique	NON
Par année	Budget total	Cout par ménage	Budget de la collectivité	Formation pour habilitation électrique	Réalisée
Année 1	292 448,00 €	974,83 €	292 448,00 €	Nombre de visites	2
Année 2	378 405,20 €	840,90 €	378 405,20 €	Durée de la visite	3h
Année 3	381 005,20 €	846,68 €	381 005,20 €	Qui installe les équipements d'économies d'énergie ?	Le ménage et le chargé de visite
Année 4	- €	#DIV/0!	- €	Nombre de chargés de visite	0
Orientation					
Quand le ménage est-il orienté ?				Lors d'une seconde visite	
Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?				De visu	
Qui décide de l'orientation ?				Le comité de suivi/orientation	
Accompagnement renforcé					
Modalités d'accompagnement renforcé				Accompagnement sur les usages de l'énergie/de l'eau / Accompagnement social et budgétaire / Paiement des factures d'énergie/d'eau / Médiation, relation bailleur-locataire / Autre, à préciser à droite : / Autre, à préciser à droite :	
Services et partenaires réalisant ces accompagnements				Les conseillers de l'agence pourront suivre les consommateurs du ménage sur une durée longue afin de compléter les préconisations réalisées par le chargé de visite / Les conseillers de l'agence accompagneront le ménage pour formuler sa demande auprès du bailleur, assurer le suivi de cette demande et faciliter l'insertion du bailleur dans un acte de conseil SARE dans le cas d'un bailleur privé souhaitant réaliser des travaux / Le chargé de visite effectuera un suivi renforcé des demandes du ménage relatives à une orientation spécifique dans le cas d'un ménage illettré ou en déficit d'autonomie. / Les conseillers de l'agence accompagneront le ménage dans sa procédure de changement de fournisseur : comparaison des offres, démarchage du	
Besoin de formation à la médiation énergie bailleur-locataire				0	

Densité de population	Age du dispositif	Outil de politique publique	Type de dossier
Inférieure à 50hab/km2	1ère année	Actions de maîtrise de la demande d'énergie	Nouveau
Supérieure à 50hab/km2	2ème année	Dispositif d'aides curatives (hors FSL)	Renouvellement
	3ème année ou plus	Fonds local d'aide aux travaux	
		Fonds Social Logement	
		Opération programmée: OPAH, PIG ...	
		PDALHPD	
		Plan Climat Air Énergie Territorial	
		Plan d'action pour l'habitat	
		Plan territorial de lutte contre la précarité énergétique	
		Plateforme locale de la rénovation énergétique	
		Politique de la ville	
		TEPOS	
		Autre	

Critères retenus	Lanceurs d'alerte	Quelle structure réalise les visites ?	Modalités de la visite	Quel est le profil des chargés de visite ?
Bénéficiaire ou demandeur du FSL énergie ou eau	OUI	Collectivité	Seul	Conseiller énergie
Impayés d'eau et d'énergie récurrents	NON	Partenaire opérationnel	En binôme	Travailleur social
Recours aux tarifs sociaux de l'énergie		Collectivité et partenaire opérationnel	Les deux	Conseiller habitat
Restriction / privation				Emploi aidé
Revenus très modestes (seuils ANAH)				Salarié en insertion par le travail
Sensation de froid				Volontaire du Service Civique
Taux d'effort énergétique > 10%				Autre
Autre critère, à préciser ci-dessous:				

Quel est le profil des chargés de visite (2ème) ?	Formation DST	Habilitation électrique	Nombre de visites par ménage	Installation des équipements	L'orientation se fait...
N/A	OUI	Réalisée	1	Le chargé de visite	Pendant la première visite
Conseiller énergie	NON	Non réalisée	2	Le ménage (pendant la visite)	Lors d'une seconde visite
Travailleur social			1 ou 2	Le ménage et le chargé de visite	Après la dernière visite
Conseiller habitat			Plus		
Emploi aidé					
Salarié en insertion par le travail					
Volontaire du Service Civique					
Autre					

Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?	Qui décide de l'orientation ?	Options complémentaires	Accompagnement renforcé supplémentaire
De visu	Le comité de suivi/orientation	NON	NON
Par téléphone	L'animateur Slime	OUI	OUI - 10% suppl.
Par email	Le chargé de visite		OUI - 20% suppl.
	Autre décideur, à préciser ci-dessous:		OUI - 30% suppl.
			OUI - 40% suppl.
			OUI - 50% suppl.
			OUI - 60% suppl.
			OUI - 70% suppl.
			OUI - 80% suppl.

Bénéficiaire	Ambassadeur Slime
Finance la collectivité	OUI
Finance directement un partenaire opérationnel	NON
Finance directement l'achat d'équipements pour les ménages	
Finance directement un autre poste	

Modalités d'accompagnement renforcé	Formation bailleur-locataire
Accompagnement sur les usages de l'énergie/de l'eau	OUI
Accompagnement social et budgétaire	NON
Paiement des factures d'énergie/d'eau	
Médiation, relation bailleur-locataire	
Travaux & équipements domestiques	
Relogement	
Autre, à préciser à droite :	

Type de territoire	Quelle structure réalise l'accompagnement renforcé ?	Coordination / Animation territoriale
Régional	Collectivité	Gestion et suivi administratif
Départemental	Partenaire opérationnel	Actions de sensibilisation, animation et formation auprès des professionnels
Métropole	Collectivité et partenaire opérationnel	Communication
Infra-départemental (EPCI, commune, etc)		Déplacements
		Coordination et suivi opérationnel du dispositif
		Autre (préciser à droite)

Diagnostics socio-techniques et accompagnement renforcé	Evaluation
Coordination des visites à domicile	Gestion et suivi administratif
Réalisation des visites à domicile	Réalisation de l'évaluation
Recrutement des chargés de visites	Coordination et suivi opérationnel de l'évaluation
Accompagnement renforcé (préciser à droite)	Autre (préciser à droite)
Déplacements	
Équipements d'économies d'énergie	
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite	
Autre (préciser à droite)	

Formations	Accompagnement méthodologique
Frais de formation au diagnostic sociotechnique	Frais d'accompagnement méthodologique par un "Ambassadeur du Slime"
Frais de formation à la médiation bailleur-locataire	
Autre (préciser à droite)	

Avance

NON

OUI - 5%

OUI - 10%

OUI - 15%

OUI - 20%

OUI - 25%

1. Préparer le tableau

Télécharger ce tableau sur votre ordinateur

Le renommer ainsi : "Tableau_Récapitulatif_Depenses_Slime_periode_nom-de-la-structure.xlsx"

2. Compléter les onglets "Synthèse" et "Dépenses collectivités" de l'année concernée

Remplir uniquement les cellules en jaune clair et les menus déroulant surlignés en jaune fluo dans les onglets "Dépenses collectivités" et "Attestation" de l'année concernée. Pour faciliter le remplissage, les deux onglets à compléter chaque année sont de même couleur.

Pour ajouter des lignes, toujours les insérer entre 2 lignes existantes de même format (pour éviter de modifier les calculs)

3. Faire valider, attester et signer

Envoyer au CLER la version définitive de ce tableau (sous format .xlsx) **au plus tard le XX.XX.2023** et **avant** la mise en signature par le comptable public et le responsable de la structure

Faire signer par le [Responsable/s dûment habilité.e pour engager légalement la structure]

Transmettre au comptable public afin qu'il certifie ce document

4. Transmettre les éléments au CLER

Envoyer le tableau et les justificatifs (sous format .pdf) par email et courrier au plus tard le XX.XX.2023

Email de votre interlocuteur au CLER ou à défaut à slime@cler.org

Adresse postale:

Mundo-m

CLER Réseau pour la transition énergétique

47 avenue Pasteur

93100 Montreuil

Pour toute question, merci d'envoyer un email à slime@cler.org

Information concernant les dépenses supérieures au plafond de 250€/jour

Pour les dépenses supérieures au plafonds de 250€/jour, il est possible de déroger à ce plafond, sous réserve de fournir des justificatifs au CLER.

En tant que responsable de l'attestation des dépenses du programme éligibles au CEE pour leur financement, le CLER-Réseau pour la Transition énergétique se réserve le droit de demander des explications complémentaires et in fine de retenir ou de refuser les dépenses supérieures au plafond de 250€/jour.

Collectivité : Nom de la collectivité

	2022	2023	2024	2025	Total
Forfait	650,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Nombre de ménages accompagnés	200	200	200	200	800
Dépenses prévisionnelles de la collectivité pour la période	XX€	XX€	XX€	XX€	0,00 €
Total des dépenses engagées par la collectivité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des co-financements apportés par les CEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Récapitulatif des dépenses pour l'animation, la réalisation des diagnostics sociotechniques, l'évaluation ainsi que les formations et l'accompagnement méthodologique (TTC)					Récapitulatif des plafonds et financements associés pour l'animation, la réalisation des diagnostics sociotechniques, l'évaluation et les formations et l'accompagnement méthodologique (TTC)			
Année	Actions	Frais directs	Moyens humains	Total	Plafonds éligibles	Taux de co-financement CEE	Total plafonné	Total de co-financement CEE
Année 1		0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000 €	70%	35 000 €	0,00 €
Année 2		0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000 €	70%	35 000 €	0,00 €
Année 3		0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000 €	60%	30 000 €	0,00 €
Année 4		0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000 €	50%	25 000 €	0,00 €
2022	1. Animation territoriale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000 €	70%	130 000 €	0,00 €
2023		0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000 €	70%	200 000 €	0,00 €
2024		0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000 €	60%	200 000 €	0,00 €
2025		0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000 €	50%	200 000 €	0,00 €
2022		2. Diagnostics sociotechniques et accompagnement renforcé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	70%	14 000,00 €
2023	0,00 €		0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	70%	14 000,00 €	0,00 €
2024	0,00 €		0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	60%	12 000,00 €	0,00 €
2025	0,00 €		0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	0,00 €
2022	3. Évaluation		0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	75%	N/A
2023		0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	75%	N/A	0,00 €
2024		0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	75%	N/A	0,00 €
2025		0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	75%	N/A	0,00 €
2022		4.a Formations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €
2023	0,00 €		0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €	0,00 €
2024	0,00 €		0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €	0,00 €
2025	0,00 €		0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €	0,00 €
2022	4.b Accompagnement méthodologique		0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €
2023		0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €	0,00 €
2024		0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €	0,00 €
2025		0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75%	2 500,00 €	0,00 €

Récapitulatif des dépenses pour l'animation, la réalisation des diagnostics sociotechniques, l'évaluation, les formations et l'accompagnement méthodologique

Collectivité :	Nom de la collectivité		
Année :	2022	au :	
Période du :	1/1/2022		31/12/2022

Merci de détailler l'ensemble des frais et du temps pour les actions d'animation, la réalisation des diagnostics sociotechniques, l'évaluation ainsi que les formations et l'accompagnement méthodologique.
 Pour les frais : 1 ligne correspond à 1 justificatif. Pour les moyens humains : 1 ligne correspond à 1 personne

							Total (EHT)	Total (ETTC)
1. Animation territoriale							0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses d'exploitation (Frais directs)</i>	<i>Date de pièce</i>	<i>N° de pièce</i>	<i>Date de règlement</i>	<i>Mode de règlement</i>	<i>Montant (€HT)</i>	<i>Montant (€TTC)</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses de personnel (Moyens humains)</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Prénom NOM</i>	<i>Temps passé (jours)</i>	<i>Coût journalier (€)</i>			0,00 €	0,00 €
2. Diagnostics sociotechniques et accompagnement renforcé							0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses d'exploitation (Frais directs)</i>	<i>Date de pièce</i>	<i>N° de pièce</i>	<i>Date de règlement</i>	<i>Mode de règlement</i>	<i>Montant (€HT)</i>	<i>Montant (€TTC)</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses de personnel (Moyens humains)</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Prénom NOM</i>	<i>Temps passé (jours)</i>	<i>Coût journalier (€)</i>			0,00 €	0,00 €
3. Evaluation							0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses d'exploitation (Frais directs)</i>	<i>Date de pièce</i>	<i>N° de pièce</i>	<i>Date de règlement</i>	<i>Mode de règlement</i>	<i>Montant (€HT)</i>	<i>Montant (€TTC)</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses de personnel (Moyens humains)</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Prénom NOM</i>	<i>Temps passé (jours)</i>	<i>Coût journalier (€)</i>			0,00 €	0,00 €
4. Formations et accompagnement méthodologique							0,00 €	0,00 €
4.a Formations							0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses d'exploitation (Frais directs)</i>	<i>Date de pièce</i>	<i>N° de pièce</i>	<i>Date de règlement</i>	<i>Mode de règlement</i>	<i>Montant (€HT)</i>	<i>Montant (€TTC)</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses de personnel (Moyens humains)</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Prénom NOM</i>	<i>Temps passé (jours)</i>	<i>Coût journalier (€)</i>			0,00 €	0,00 €
4.b Accompagnement méthodologique							0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses d'exploitation (Frais directs)</i>	<i>Date de pièce</i>	<i>N° de pièce</i>	<i>Date de règlement</i>	<i>Mode de règlement</i>	<i>Montant (€HT)</i>	<i>Montant (€TTC)</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Dépenses de personnel (Moyens humains)</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Prénom NOM</i>	<i>Temps passé (jours)</i>	<i>Coût journalier (€)</i>			0,00 €	0,00 €
Total							0,00 €	0,00 €

Collectivité :	Nom de la collectivité	Conseil régional
Période du :	01/01/22	au : 31/12/2022
Année :	2022	
1ère année du dispositif	OUI	
Dispositif Pluriannuel	OUI	
Forfait :	650,00 €	
Nombre de ménages accompagnés :	200	
Dépenses prévisionnelles de la collectivité en 2022 :	XX€	
Montant maximum de co-financement CEE	1 900 000 €	

Forfait			
Base			300 €
DST réalisé en deux visites ou en binôme		OUI	100 €
Profil "expert"		OUI	100 €
Accompagnement renforcé supplémentaire	10%	OUI	50 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME		OUI	50 €
Suivi N+1		OUI	50 €
Total			650 €

Année	Actions	Frais directs	Moyens humains	Total	Récapitulatif des plafonds et financements associés pour l'animation, la réalisation des diagnostics sociotechniques, l'évaluation et les formations et l'accompagnement méthodologique (TTC)			
					Plafonds éligibles	Taux de co-financement CEE	Total plafonné	Total de co-financement CEE
1ère année		0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000 €	70%	35 000 €	0,00 €
Années suivantes	1. Animation territoriale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000 €	70%	17 500 €	0,00 €
2022	2. Diagnostics sociotechniques et accompagnement renforcé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000 €	70%	130 000 €	0,00 €
	3. Évaluation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	70%	14 000,00 €	0,00 €
	4.a Formations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	75%	N/A	0,00 €
	4.b Accompagnement méthodologique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 333,33 €	75%	2 500,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €

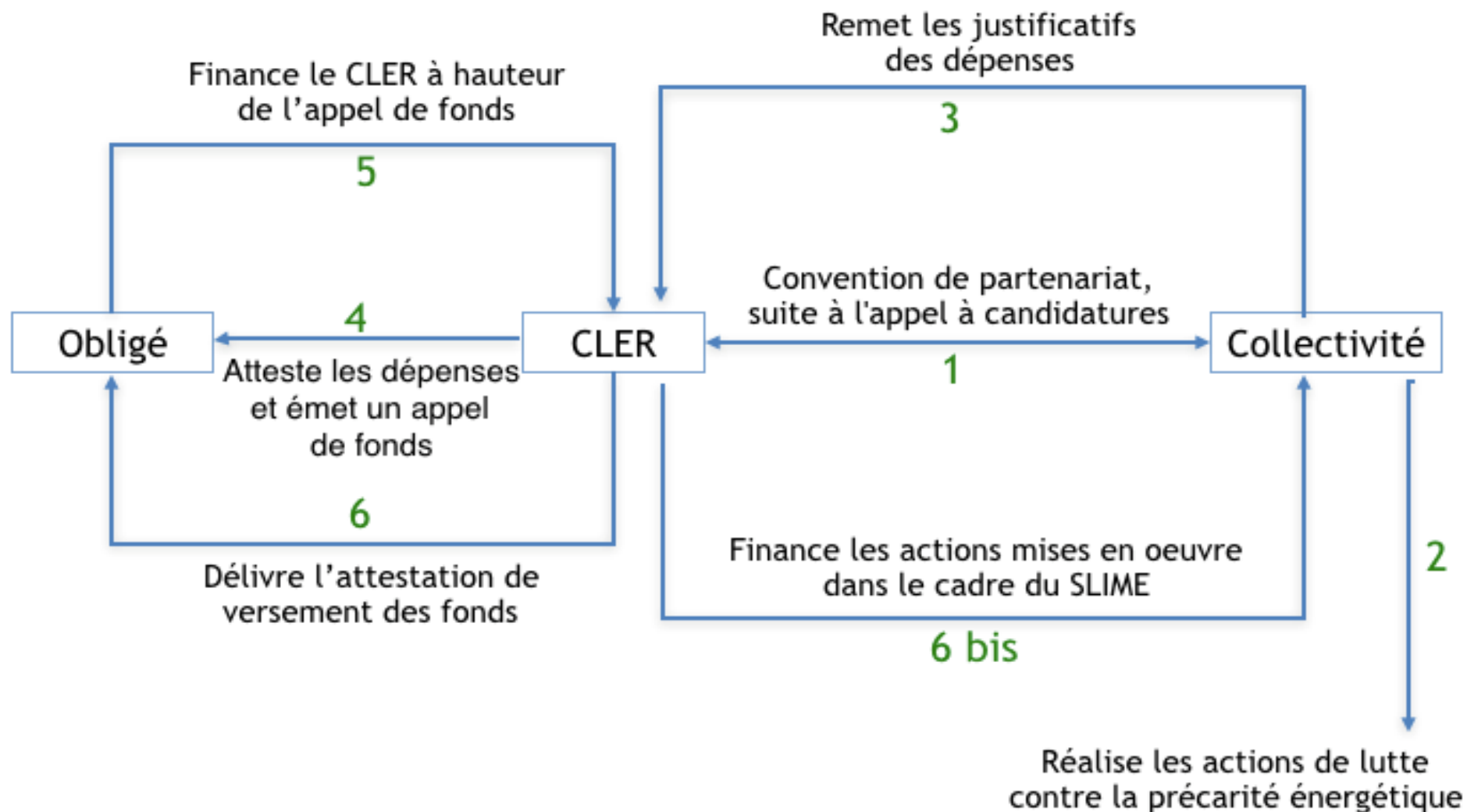
Total des dépenses engagées par la collectivité pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 0,00€

Total des co-financements apportés par les CEE du 01/01/2022 au 31/12/2022 0,00 €

Attestation du/de la responsable dûment habilité.e pour engager légalement l'organisation lauréate	
Je, soussigné.e [Responsable/s dûment habilité.e pour engager légalement la structure], déclare que la totalité des actions et les dépenses concernant l'animation, la réalisation des visites à domicile, l'évaluation et la formation reportées dans la synthèse ci-dessus et détaillées dans l'onglet "Détail dépenses collectivités" ont été réalisées par [Nom de la structure] dans le cadre du programme Slime sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.	
Fait le : À :	Nom, signature, cachet

Visa du comptable public certifiant l'exactitude du récapitulatif de dépenses et justificatifs associés	
Fait le : À :	Nom, signature, cachet

ANNEXE 3 : Schéma financier de la démarche SLIME





Annexe 4 - Conditions générales d'utilisation Logiciel SoliDiag ®

Vous pouvez accéder aux Conditions générales d'utilisation de SoliDiag directement depuis la plateforme en page d'accueil.

Vous devez cocher la case correspondante avant chaque accès au logiciel.

La collectivité et l'ensemble de ses partenaires s'engagent à les respecter ainsi qu'à suivre leurs évolutions.

Le CLER s'engage à tenir ses partenaires informés de tout changement dudit document.



Annexe 5 - Charte de protection des données personnelles

Logiciel SoliDiag ®

Vous pouvez accéder à la Charte de protection des données personnelles de SoliDiag directement depuis la plateforme en page d'accueil ou en bas de chaque page.

La collectivité et l'ensemble de ses partenaires s'engagent à la respecter ainsi qu'à suivre ses évolutions.

Le CLER s'engage à tenir ses partenaires informés de tout changement dudit document.



Interface		Elément à compléter
Coordonnées		Chargé de visite
Coordonnées		Nom
Coordonnées		Prénom
Coordonnées		Adresse
Coordonnées		Code postal
Coordonnées		Ville
Coordonnées		Téléphone
Donneur d'alerte et motif		Motif de l'alerte
Donneur d'alerte et motif		Méthode de repérage
Donneur d'alerte et motif		Donneur d'alerte
Visite		Date de la 1ère visite
Visite		Diagnostic effectué
Visite	Ménage	Composition du ménage
Visite	Ménage	Nombre d'occupants
Visite	Ménage	Statut d'occupation
Visite	Ménage	Eligible au chèque énergie
Visite	Ménage	Revenu fiscal de référence (ou non disponible)
Visite	Ménage	Bénéficiaire du RSA
Visite	Ménage	Eligible CMU/ACS
Visite	Ménage	Le ménage a eu froid l'hiver dernier ?
Visite	Ménage	Globalement, le ménage est-il en situation de restriction / privation d'énergie
Visite	Bâti	Type d'habitat
Visite	Bâti	Année de construction
Visite	Energie	En situation d'impayé
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de chauffage
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de système de chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour le chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Présence chauffage d'appoint mobile
Visite	Chauffage et eau chaude	Type d'appoint
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de production de l'eau chaude
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour l'eau chaude
Visite	Petits matériels	
Orientation		Motif de l'orientation
Orientation		Préconisation et Dispositif
Orientation		Précisions sur le dispositif (si "Autre" dans "Préconisation et dispositif")
Orientation		Acteur relais
Orientation		Statut
Orientation		L'orientation choisie sera-t-elle accompagnée d'une action d'accompagnement renforcé ?
Orientation		Détaillez l'accompagnement renforcé
Orientation		Qui réalisé l'accompagnement renforcé ?
Orientation		Acteur relais / chargé de visite
Suivi à N+1		Le ménage bénéficiera-t-il d'un suivi à N+1 ?
Suivi à N+1		Date du suivi
Restitution		Restitution effectuée
Consentements		Le ménage a été informé des finalités de la collecte de ses données personnelles, et un formulaire de consentement a été signé et recueilli par le chargé de visite
Consentements		Le ménage accepte d'être contacté pour témoigner de sa situation dans le cadre d'une interview (journaliste, article, etc)

ANNEXE 7

Modèle de formulaire de consentement / d'information / d'attestation de réalisation de la visite à faire signer par le ménage*

Logiciel SoliDiag ®

***Ce modèle peut être adapté par la collectivité, notamment en fonction de la base légale de traitement retenue, sous réserve de conserver la durée de conservation des données mentionnée**

LOGO DE LA COLLECTIVITE – ADRESSE

Les informations recueillies par notre collectivité (qui est responsable du traitement) lors de ce diagnostic socio-technique dans le cadre du dispositif [nom du dispositif Slime] font l'objet d'un traitement informatique destiné à [Nom de la collectivité]. Les finalités de ce traitement sont les suivantes :

- Vérifier l'éligibilité à l'accompagnement Slime ;
- Réaliser un diagnostic socio-technique chez le ménage ;
- Fournir des équipements d'économie d'énergie adaptés au ménage ;
- Proposer des orientations aux ménages et les accompagner dans la mise en place de ces orientations en vue d'améliorer leur situation.

Les données collectées de manière facultative puis enregistrées sur les familles visitées (parents, enfants, responsables légaux, etc...) sont les suivantes : état civil et identités, coordonnées postale, électronique et téléphonique, composition du ménage, difficultés physique, psychologique ou sociale liées au logement occupé, situation sociale, administrative, financières et professionnelle voire la situation socio-médicale si nécessaire, situation d'accès à des aides sociales, et photos éventuelles du bâti.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents en charge de l'accompagnement Slime au sein de notre collectivité, les sous-traitants éventuels missionnés pour visiter les familles ainsi que des structures-tierces concernées, notamment des structures à vocation sociale ou en lien avec la performance énergétique.

La base légale du traitement des données est une mission d'intérêt public ou à défaut le consentement des familles concernées ou à défaut l'intérêt légitime des familles visitées.

Les données (dont le présent document et les données digitalisées) sont conservées en base active jusqu'à 3 ans (ce qui correspond à la durée maximale d'un accompagnement). Les données sont ensuite archivées de manière intermédiaire pendant 7 ans, ce qui correspond aux temps des périodes de recours légaux ou de contrôle par les institutions. Nous signalons en outre qu'un archivage définitif (sans donnée personnelle via une anonymisation stricte) sera ensuite réalisé à des fins statistiques.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de notre collectivité ou notre service chargé de ces droits : dpo@notre-collectivite.com ou par courrier postal à l'adresse : **Service DPO, Notre collectivité, notre adresse.**

Si vous estimez, après avoir contacté la personne et/ou le service mentionné ci-dessus, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom),

Domicilié(e) à (Adresse complète)

déclare avoir pris connaissance du présent document, et consens au Traitement des Données Personnelles (incluant si nécessaire des données de situation socio-médicale) par la [Nom de la collectivité] qui, pour rappel, agit sur la base légale d'une mission d'intérêt public.

Fait à le

Signature :

Annexe 8- LISTE DE DISCUSSION DÉDIÉE AUX SLIME

Le CLER- Réseau pour la transition énergétique anime une liste de discussion dédiée aux collectivités pilotant un SLIME et à leurs partenaires opérationnels.

Objectifs

L'objet de cette liste est d'offrir un espace d'échange sur toutes les questions qui concernent spécifiquement la mise en œuvre d'un dispositif SLIME. Elle se veut complémentaire à celle du réseau RAPPEL, qui traite les questions de précarité énergétique en général.

Fonctionnement

Cette liste de discussion fonctionne avec un compte google.

- Réception des messages

Par défaut, les inscrits à la liste reçoivent tous les messages dans leur boîte email. Ils peuvent créer un dossier et un filtre (ou règle de message) pour que ceux-ci s'y rangent automatiquement et ainsi choisir le moment où ils seront traités. Les inscrits ont également accès à tous les messages depuis la page du groupe. Ils peuvent y changer les règles de réception des messages.

- Envoi des messages

Les inscrits ont besoin d'avoir un compte google, avec leur adresse email professionnelle. Lien pour créer un compte : <https://accounts.google.com/SignUp?hl=fr>.

Ils envoient un message à l'adresse : programme-SLIME@googlegroups.com.

Charte d'utilisation de la liste

Cette liste de discussion est construite sur les principes de **bienveillance**, **solidarité** et **confiance**.

Dans un climat de bienveillance, tout membre doit se sentir libre de poser une question sur le SLIME, sans craindre d'être jugé pour sa non-connaissance d'un sujet.

Les membres contribuent dans la mesure de leurs moyens et leurs connaissances pour apporter des réponses aux questions posées, par esprit de solidarité entre pilotes ou opérateurs de dispositifs SLIME.

Les messages postés ne sont pas transférés vers d'autres listes ou à des tiers non inscrits sans l'autorisation du et des expéditeurs. Ceci afin de garantir la confiance des inscrits les uns envers les autres.

Contacts

Audrey LE MAREC – audrey.lemarec@cler.org - 07 66 74 18 75

Christine DACOSTA – christine.dacosta@cler.org - 01 55 86 80 01 / 06 42 67 15 86

Claire BALLY – claire.bally@cler.org – 06 10 29 52 01

Eduardo PALMIERI – eduardo.palmieri@cler.org - 01 80 89 99 57

Léa LE SOUDER – lea.lesouder@cler.org – 07 86 36 78 75

Marie MOISAN – marie.moisan@cler.org – 06 95 78 28 69

ANNEXE 9 : Contenu détaillé d'un dispositif Slime



Programme Slime+

Mis en place dans le cadre du programme d'information n° PRO-INFO-PE-03 au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, porté par le CLER.

Pour amorcer localement, avec les ménages, un travail autour de la notion de « mieux-vivre » dans leur logement et envisager des pistes durables de sortie de la précarité énergétique, la question de la détection et du premier contact avec l'ensemble des foyers concernés est essentielle.

Ainsi, dans le cadre d'un plan d'action global et territorialisé de lutte contre la précarité énergétique, la mise en place d'un Slime permet de se concentrer sur les volets : détection, conseils personnalisés, orientation et accompagnement des ménages rencontrant des difficultés avec leurs factures ou leur accès à l'énergie.

Le programme Slime+ vise à organiser, outiller et co-financer les actions de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires, afin de massifier le repérage des ménages concernés, de les orienter vers des solutions adaptées et, si nécessaire, de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre de ces solutions.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SLIME

Un Slime est pensé comme un guichet unique local de prise en charge de TOUTES les situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation des ménages. Il a vocation à :

- **Centraliser vers une plateforme unique les signalements de ménages modestes qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement.** Ceci, afin de déclencher rapidement une visite sur place, au domicile du ménage, pour réaliser un premier diagnostic sociotechnique et comprendre la situation. La gestion de la plateforme est confiée à un animateur (la collectivité elle-même ou une structure mandatée par la collectivité). L'animateur n'est pas nécessairement en charge de la réalisation des visites à domicile, mais bien de leur organisation globale sur le territoire concerné.
- **Encourager tous les acteurs du territoire à dialoguer et s'organiser** pour proposer des solutions adaptées aux situations rencontrées chez les ménages, à la suite du diagnostic sociotechnique : opérateurs de l'amélioration de l'habitat et de l'auto-réhabilitation accompagnée, acteurs du service public de la rénovation de l'habitat et du conseil aux particuliers, services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés, etc.), intervenants sociaux, structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc. **Les Slime ne se substituent pas aux dispositifs existants, il les complètent et les sollicitent chaque fois que possible**, selon un principe de subsidiarité.

II – CONTENU D'UN SLIME

Le SLIME intègre systématiquement :

- **des actions de communication à destination des ménages ciblés par le dispositif et/ou des professionnels** (intervenants sociaux notamment) au contact de ces ménages, afin de faire connaître la démarche et l'animateur Slime sur le territoire d'action ;
- **l'organisation et la réalisation de visites au domicile des ménages** orientés vers le dispositif Slime. Ces visites visent plusieurs objectifs :
 - Apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements,
 - Installer des petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort (LBC, prise coupe veille, joint de fenêtre, survitrage, limiteur de débit, douchette économe, chasse d'eau double flux, etc.).

- l'établissement de partenariats avec et entre les divers acteurs locaux qui peuvent proposer des solutions durables et un accompagnement adapté pour les ménages visés, afin de réorienter ces derniers vers les dispositifs et programmes adaptés à leur situation (programme « Habiter Mieux », fonds local d'aide aux travaux, médiation et aides sociales, traitement du logement indigne...) et activer dans les meilleures conditions les solutions préconisées.

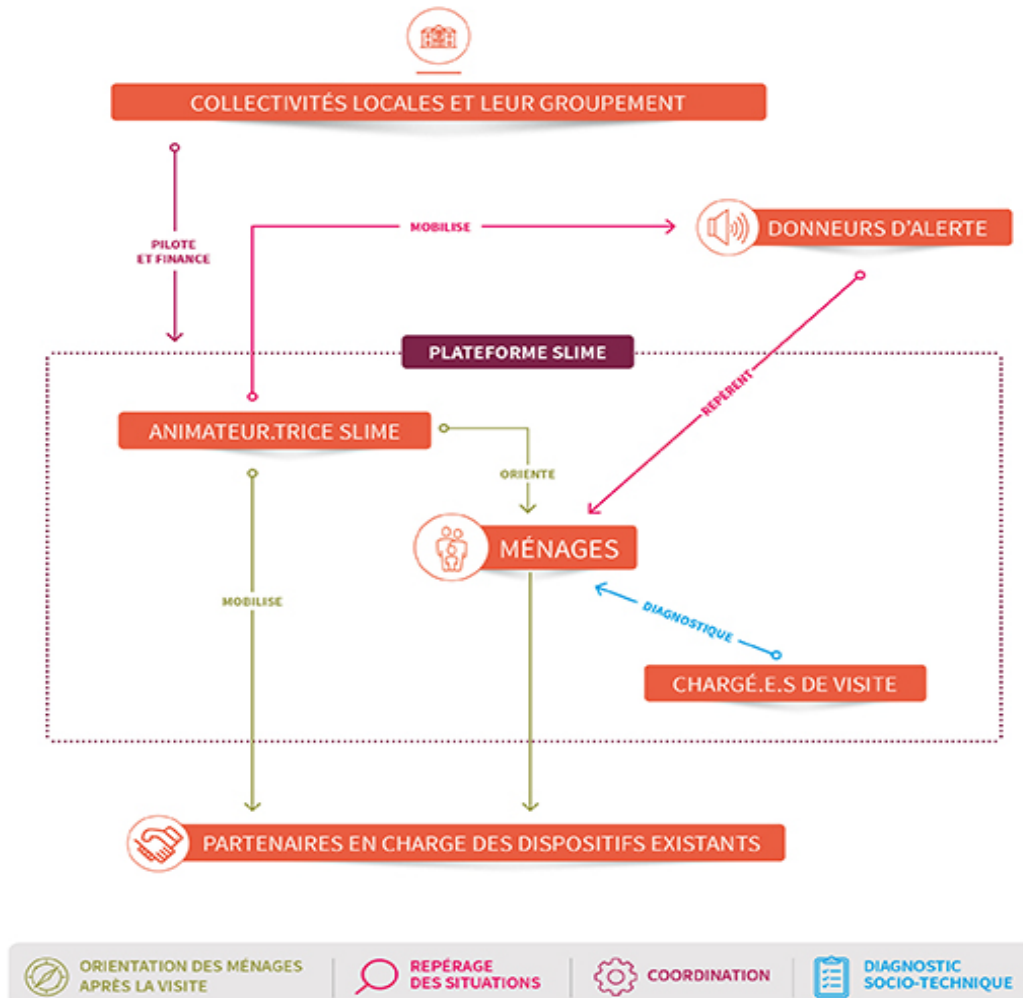


Schéma de fonctionnement d'un dispositif Slime

III – DÉROULÉ D'UN SLIME

Sur le terrain, un Slime s'organise autour de quatre étapes :

1. **Repérage** : organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique par la mobilisation des acteurs concernés du territoire : les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les gardiens d'immeuble, les associations et leurs bénévoles, les services d'aides à domicile, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes, avec l'accord des ménages ;
2. **Diagnostic** : réalisation d'un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages visant à qualifier l'état du bâti et des équipements, les usages dans le logement et la situation sociale et financière du ménage. C'est l'occasion d'installer des petits équipements permettant des économies d'énergie et d'eau et un gain de confort immédiat et de fournir des conseils personnalisés au ménage.

3. **Orientation** des ménages vers des dispositifs et programmes adaptés à leur situation : travaux de rénovation énergétique, fonds social d'aide aux travaux, médiation et aides sociales, traitement du logement indigne, etc.
4. **Accompagnement** : certains ménages, pour diverses raisons, ont besoin d'un soutien et d'un accompagnement renforcés pour engager la mise en œuvre des orientations proposées à l'issue du diagnostic sociotechnique. Chaque dispositif Slime prévoit cet accompagnement **pour au moins 20% des ménages** bénéficiant d'un diagnostic sociotechnique.

Le succès du dispositif repose sur les configurations partenariales qui peuvent mobiliser de très nombreux partenaires de statuts divers, associés dans des formes variées constituées selon les dynamiques locales. Ces partenariats et les modalités d'animation qui leur sont consacrées déterminent en partie les capacités à réunir les financements, à identifier les bénéficiaires potentiels et à construire les méthodologies d'intervention auprès des ménages.

ANNEXE 10 : Critère de sélection des collectivités

Critères de sélection	Vérfié
1. Le dispositif est piloté et financé ou co-financé par une ou des collectivités locales, leur groupement et établissement ou un groupement d'intérêt public (GIP).	
2. Le dispositif cible les ménages en situation de précarité énergétique , telle que définie dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et quel que soit le statut d'occupation du logement .	
3. Le dispositif prévoit une ou plusieurs démarche(s) d' identification des publics cibles , qu'il est en mesure d'expliquer. Il s'agit de :	
Ø Traiter le stock de dossiers FSL qui constitue un premier gisement de cas à visiter systématiquement, notamment les ménages qui ont bénéficié plusieurs fois d'aides pour impayés d'énergie.	
Ø Mener une campagne de visites systématiques dans les zones où se concentrent les situations de précarité énergétique .	
Ø Intervenir au cas par cas, suite à un signalement par des « donneurs d'alertes » (travailleurs sociaux, intervenants médicaux...) ou par les ménages eux-mêmes.	
Ø Autre démarche d'identification (à détailler)	
4. Le dispositif comporte a minima une visite du ménage dans son logement , qui vise à établir avec la famille un diagnostic socio-technique de sa situation. Cette visite ne pré-suppose pas de travaux. Elle est d'abord destinée à identifier les situations de précarité énergétique, et qualifier la situation du ménage.	
5. Le dispositif prévoit l' installation durant la visite, de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement des économies et/ou l'amélioration du confort. Ces équipements peuvent concerner à la fois l'énergie et l'eau (ampoules basse consommation, multiprise avec interrupteur, joint de fenêtre, survitrage, aérateur de robinet, réducteur de débit...).	
6. En amont des visites , le dispositif prévoit et organise l' information et la coordination régulière des partenaires concernés , notamment pour les donneurs d'alerte et relais locaux à même de faire « remonter » des ménages susceptibles de bénéficier d'une visite à domicile.	
7. Après la réalisation des visites , le dispositif prévoit les outils de liaison et l'organisation nécessaires pour assurer, chaque fois qu'ils pourraient être éligibles, la réorientation des ménages détectés via le Slime vers les dispositifs locaux et/ou nationaux de lutte contre la précarité énergétique mobilisables sur le territoire (notamment MaPrimeRénov')	
8. Le dispositif prévoit et détaille les modalités d'accompagnement renforcé pour au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime, après la réalisation des visites et la réorientation des ménages vers des dispositifs adaptés à leur situation.	

<p>9. Les objectifs des visites à domicile correspondent à :</p> <p>Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de moins de 300 000 ménages : au moins 1/1000 ménage accompagné la première année au moins 1,5/1000 ménage accompagné la deuxième année au moins 2/1000 ménage accompagné la troisième année* *Au-delà de 450 ménages accompagnés la collectivité n'est plus soumise à une obligation</p> <p>Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de plus de 300 000 ménages : Au moins 300 ménages accompagnés la première année Au moins 450 ménages accompagnés les années suivantes</p> <p>Ø au moins 1/1000 ménage par an pour les territoires d'action à densité peu élevée quelle que soit l'année de pilotage du Slime : o de plein droit pour les collectivités possédant une densité de population inférieure à 50hab/km2</p> <p>Un objectif minimal de 50 bénéficiaires d'un diagnostic sociotechnique par an est attendu pour toutes les collectivités.</p>	
<p>10. Le dispositif concerné n'est pas co-financé par l'ADEME, par l'ANAH ou par le SARE.</p>	
<p>11. La collectivité s'engage à faire certifier les dépenses liées au programme Slime par le comptable public, et à faire signer le récapitulatif de ces dépenses par l' élu en charge du dispositif.</p>	
<p>12. La collectivité s'engage à utiliser le logiciel SoliDiag, mis à disposition par le CLER, pour le reporting des visites.</p>	
<p>13. La collectivité s'engage à fournir un bilan annuel au CLER des activités (dépenses réalisées et ménages accompagnés et saisis dans SoliDiag).</p>	
<p>14. La collectivité s'engage à faire signer une fiche RGPD à chaque ménage bénéficiaire du dispositif et à conserver cette fiche qui attestera de la visite en cas d'audit.</p>	

Annexe 12 : Note de réalisation du diagnostic sociotechnique à distance

1. Contexte et enjeux

En 2020, la crise sanitaire et le confinement ont entraîné une suspension totale des visites à domicile pendant deux mois. Malgré le dé-confinement, la reprise des visites à domicile telles qu'elles existaient semble difficile en raison de la récurrence des protocoles sanitaires contraignants qui permettent de garantir la sécurité des chargés de visites et des occupants du logement et du ralentissement de la mobilisation de l'ensemble de la chaîne des acteurs concernés. Les ménages, comme les professionnels, peuvent appréhender voire refuser de prendre le risque de s'exposer à la maladie. C'est pourquoi il a été rendu possible, dans le cadre du Programme Slime 2020-2021, la réalisation de pré-visites à distance. Cette modalité particulière d'intervention est amenée à perdurer dans le cadre du Programme Slime+, aussi longtemps que les conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 le nécessiteront.

2. Adaptation des modalités de réalisation du diagnostic sociotechnique

Le diagnostic sociotechnique à distance doit comporter les étapes suivantes :

a. Préparation de la visite à distance

- Récupérer les scans de documents (factures d'énergie et d'eau, avis d'imposition, plan du logement...) pour les analyser en amont
- Identifier avec le ménage les modalités de réalisation du diagnostic à distance (visio, téléphone, disponibilité)

b. Pré-visite ou visite unique à distance

Échange téléphonique ou en visioconférence d'une heure ou plus avec le ménage

- Aborder autant que possible les éléments du diagnostic sociotechnique
- Utiliser les outils classiques (SoliDiag, trame de visite ...)

c. Premiers retours au ménage à distance

Transmission téléphonique ou par email

- Transmettre les principales recommandations, les premières réponses aux problématiques du ménage
- Premières orientations, mises en lien avec les solutions disponibles

d. Seconde visite à domicile si possible

Cette étape n'a lieu que si les conditions sanitaires le permettent.

- Visite réduite au minimum et réalisée dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur
- Compléter le cas échéant les éléments du diagnostic qui n'auront pas été relevés à distance

e. Installation des petits équipements d'économie d'énergie et d'eau

Tous les ménages doivent bénéficier de petits équipements d'économies d'énergie et d'eau en fonction de leurs besoins.

- Remettre les équipements au ménage : lors de la visite au domicile, dépôt devant le domicile, envoi par courrier
- Accompagner les ménages pour l'installation, à l'aide de guides (papier, lien vers des tutoriels sur Internet) ou lors de la visite à domicile ou à distance

f. Orientation et remise du rapport de visite

- Le ménage peut être orienté vers des solutions à partir de l'étape c.
- Le rapport de visite peut être remis lors de l'étape d. ou par mail ou courrier.

Afin de comptabiliser les visites, les données obligatoires doivent être renseignées dans SoliDiag. Le groupes de travail sur la réalisation de pré-visites à distance ont permis de croiser les retours d'expérience, le compte rendu détaillé est [accessible ici](#).

3. Ressources

- [Compte-rendu des groupes de travail « Réaliser des pré-visites à distance »](#) organisés les 7 et 12 mai 2020
- Synthèses du Réseau RAPPEL :
 - [Crise sanitaire \(1/2\) : quels impacts pour les ménages ?](#)
 - [Crise sanitaire \(2/2\) : quelles mesures pour les ménages ?](#)
 - [Groupe de travail : crise sanitaire et précarité énergétique](#)

ANNEXE 11 : Fonctionnement et règlement financier du programme Slime+ 2022-2025

1. Conditions d'éligibilité au programme

1. **Les structures locales pouvant candidater au programme Slime + sont les collectivités territoriales** (commune, conseil départemental, conseil régional), leurs groupements et établissements, les groupements d'intérêt public.
2. Le programme Slime+ est un programme de réduction de la précarité énergétique. À ce titre, **il cible les ménages sous les plafonds de ressources « très modestes » de l'Anah.** Les collectivités territoriales pilotant un dispositif Slime sont libres de cibler plus largement des ménages aux ressources modestes dans la mise en œuvre locale de leurs actions, mais les dépenses liées à la réalisation de diagnostics sociotechniques au domicile de ménages au-dessus des plafonds de ressources « très modestes » de l'Anah ne peuvent pas faire l'objet d'un cofinancement par le programme Slime+.
3. Un **objectif minimal annuel de 50 ménages accompagnés par an** est requis pour les nouveaux dispositifs Slime conventionné à partir de 2022. Les collectivités seront informées et incitées à se regrouper si besoin afin d'atteindre cet objectif (possibilité de co-portage notamment).

2. Modalités de financement

1. **Lors du dépôt du dossier de candidature, un montant maximal de financement est défini pour chaque COLLECTIVITÉ PILOTE** en fonction des modalités d'intervention retenues localement. Ce montant est composé des éléments suivants :
 - **Un forfait par visite**, défini en fonction de plusieurs critères :
 - a. **Un montant de base**, correspondant à la coordination, l'organisation et la réalisation du diagnostic sociotechnique, l'installation des petits équipements, l'orientation du ménage post diagnostic sociotechnique. Le montant de base comprend aussi la mise en place d'un « accompagnement renforcé » pour au moins 20% des ménages bénéficiaires d'un diagnostic sociotechnique, afin de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre des orientations préconisées..
 - b. **Des tranches supplémentaires**, si des modalités d'intervention particulières et plus ambitieuses sont prévues pour la mise en œuvre des diagnostics sociotechniques, de l'accompagnement ou du suivi des ménages : réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites ou en binôme ; mobilisation d'un profil « expert » pour réaliser les diagnostics sociotechniques ; objectif d'accompagnement renforcé supérieur aux 20% attendus dans le forfait de base ; suivi des ménages à n+1 (pour au moins 15% des ménages visités) ; forte articulation avec un dispositif de type fonds social d'aide aux travaux.

Montant du forfait par visite :

Base	300,00 €
Tranches supplémentaires	
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Accompagnement renforcé (renforcement de la tranche obligatoire de 20% de l'objectif total de visites)	+ 50,00 € par tranche supplémentaire de 10%
Suivi des ménages à n+1	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
Minimum	300,00 €
Maximum	600,00 € (+ 50,00 € par tranche de 10% pour l'accompagnement renforcé)

- **Un forfait par action**, composé des tranches **optionnelles** suivantes :
 - a. Action d'« **animation territoriale** » dédiée à la **sensibilisation, la communication et l'animation auprès des professionnels du territoire**. L'éligibilité à cette tranche du forfait est conditionnée à l'engagement de la collectivité dans un dispositif pluriannuel (18 mois au minimum).
 - b. Action d'évaluation pour encourager la « **mise en œuvre d'une démarche d'évaluation locale** ».

Montant du forfait par action :

Action	Plafond de dépenses éligibles
Animation territoriale (cofinancement CEE à 70% max en 2022 et 2023, 60% max en 2024 et à 50% max en 2025)	
> année 1	50 000€
> années suivantes	25 000€
Évaluation locale (cofinancement CEE à 70% max en 2022 et 2023, 60% max en 2024 et à 50% max en 2025)	20 000 €



2. **Chaque année, le CLER effectue un bilan avec la COLLECTIVITÉ PILOTE** pour établir le nombre de ménages aux ressources très modestes visités et accompagnés, ainsi que le montant des dépenses effectuées dans le cadre du dispositif.
3. **Le CLER verse à la COLLECTIVITÉ PILOTE une somme correspondant au nombre de ménages éligibles accompagnés x forfait par visite.** Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et à 50% en 2025. Ce versement peut être complété par :
 - **Le cofinancement des dépenses liées à l'animation territoriale** du dispositif, si la collectivité est engagée dans un dispositif pluriannuel, dans la limite de :
 - a. 70% des dépenses de la collectivité liées à l'animation territoriale en 2022 et 2023, 60% en 2024 et 50% en 2025
 - b. Un plafond de dépenses éligibles de 50 000€ pour la 1ère année de lancement du dispositif et 25 000€ les années suivantes
 - **Le cofinancement des dépenses de la collectivité liées à la réalisation d'une évaluation locale du dispositif Slime**, pour les collectivités ayant sélectionné cette option dans leur dossier de candidature, dans la limite de :
 - a. 70% des dépenses de la collectivité liées à la réalisation de l'évaluation locale en 2022 et 2023, 60% en 2024 et 50% en 2025
 - b. Un plafond de dépenses éligibles de 20 000€

Chaque année, le versement peut être complété par :

- le financement de 75% des frais de suivi de la formation « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile de ménages en précarité énergétique » pour les chargés de visite qui en bénéficieront,
- le financement de 75% des frais de suivi de la formation « Médiation énergie bailleur – locataire » pour les agents de la collectivité pilote ou leurs partenaires qui en bénéficieront (à partir de 2023),
- le financement de 75% de l'accompagnement méthodologique assuré par un « ambassadeur du Slime » habilité par le CLER, pour calibrer et formaliser le dispositif en phase de candidature, dans la limite de 2 500€ (à partir de 2023).

Dans tous les cas, le versement correspondant aux CEE ne peut être supérieur au montant maximal de financement défini dans le dossier de candidature validé de la collectivité.

4. **Un co-financement maximal annuel par le programme Slime+ est déterminé en fonction de la taille du territoire d'intervention de chaque dispositif Slime.** Ce montant maximal est égal à :
 - 1 900 000 euros pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle régionale,
 - 700 000 euros pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle départementale ou la Métropole,
 - 400 000 euros pour un Slime dont le territoire d'intervention est l'échelle infra-départemental (un EPCI, un syndicat d'énergie, une commune, une partie du territoire où s'exercent les compétences départementales, etc.)



3. Détails des tranches du forfait par visite :

- **Réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites** : les chargés de visites réalisent deux visites au domicile du ménage. La seconde visite permet d'expliquer le diagnostic, d'apporter des conseils complémentaires, de vérifier l'appropriation des équipements installés en première visite et de les compléter en fonction des besoins constatés. Elle permet également de présenter l'orientation proposée au ménage vers un acteur relai et éventuellement d'assurer directement leur mise en relation.
- **Intervention en binôme** : les diagnostics sociotechniques sont réalisés en binôme. Ces binômes mobilisent idéalement des profils complémentaires : un profil technique et un profil social.
- **Mobilisation d'un profil « expert » pour réaliser les diagnostics sociotechniques** :
 - conseiller énergie/logement ou travailleur social / CESF : disposant d'une expérience forte dans l'un des domaines couverts par le diagnostic sociotechnique (thermique du bâtiment ou accompagnement social notamment) et si nécessaire ayant bénéficié de la formation au diagnostic sociotechnique
 - chargé de visite possédant une expérience significative en diagnostic sociotechnique et si nécessaire ayant bénéficié de la formation au diagnostic sociotechnique.
- **Objectif additionnel d'accompagnement renforcé des ménages les plus fragiles** : L'objectif socle de 20% des ménages bénéficiaires du Slime bénéficiant d'un accompagnement renforcé peut être revu à la hausse par les collectivités pilotes qui le souhaitent.
- **Forte articulation avec un dispositif de type fonds social d'aide aux travaux** : la collectivité développe des dispositifs financiers complémentaires correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du Slime et qui bénéficient à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime (exemple : Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fonds d'aide au remplacement d'équipements...)
- **Suivi des ménages à n+1** : la collectivité programme un nouveau rendez-vous un an après la première visite avec certains ménages, en particulier ceux ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé, afin d'**identifier d'éventuelles nouvelles actions à enclencher** si la situation du ménage ne s'est pas suffisamment améliorée à la suite de l'accompagnement initial, ou si au contraire le « redressement » de la situation du ménage lui permet d'envisager des actions complémentaires.



ANNEXE 13 Liste des preuves recevables pour une demande de CEE précarité énergétique

- **Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur**
- **ANNEXE 5 LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

8. Opérations réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique ou appartenant à la catégorie des ménages modestes

8.1 bis. Cas où le bénéficiaire de l'opération, au sens de l'article 3 du présent arrêté, est le ménage en situation de précarité énergétique, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er avril 2021 ou achevées à compter du 1er octobre 2021

La situation de précarité énergétique du ménage selon le II bis de l'article 31 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et la situation de grande précarité énergétique du ménage selon le II du même article sont justifiées par :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année-~~N~~ ou de l'année ~~N~~ par rapport à la date de référence ; ou
- le justificatif d'impôt sur le revenu délivré par l'administration fiscale de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année-~~N~~ ou de l'année ~~N~~ par rapport à la date de référence ; ou
- une facture d'électricité justifiant du bénéfice de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité prévue par l'article L. 337 du code de l'énergie. La facture date de moins d'un an à la date de référence ; ou
- une facture de gaz naturel justifiant du bénéfice du tarif spécial de solidarité applicable à la fourniture de gaz naturel prévu par l'article L. 455 du code de l'énergie. La facture date de moins d'un an à la date de référence ; ou
- l'attestation du droit à la protection complémentaire en matière de santé prévue par l'article R. 86116 du code de la sécurité sociale valide à la date de référence ; ou
- une copie de l'attestation de droit à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé prévue par l'article L. 863 du code de la sécurité sociale, datée de moins d'un an à la date de référence ; ou
- l'attestation accompagnant le chèque énergie prévu à l'article L. 124 du code de l'énergie, dont l'échéance d'utilisation est postérieure à la date de référence ; ou
- pour les locataires du parc social privé conventionné, la fourniture d'une convention à loyer très social conclue entre le bailleur et l'Agence nationale de l'habitat, en application de

l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, et en vigueur à la date de référence pour le logement concerné.